

# ISR

2021

2022

2023

2024

## INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE 2023

### APICIL ÉPARGNE RETRAITE

Conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat et l'article 4 du règlement européen relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers "SFDR"

EDITO - CHIFFRES CLÉS 4

1. LE GROUPE APICIL 6

2. ART. 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT 8

|       |                                                                                                                                |    |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.1   | DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG) | 9  |
| 2.1.1 | Présentation de la démarche générale                                                                                           | 9  |
| 2.1.2 | Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)                           | 12 |
| 2.1.3 | Initiatives rejointes                                                                                                          | 12 |
| 2.1.4 | Information des parties prenantes                                                                                              | 13 |
| 2.2   | MOYENS INTERNES                                                                                                                | 13 |
| 2.2.1 | Ressources humaines                                                                                                            | 13 |
| 2.2.2 | Ressources techniques                                                                                                          | 13 |
| 2.3   | PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE                                                                   | 14 |
| 2.3.1 | Instance de Gouvernance                                                                                                        | 15 |
| 2.3.2 | Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration                                             | 15 |
| 2.3.3 | Politique de rémunération                                                                                                      | 15 |
| 2.4   | STRATÉGIE D'ENGAGEMENT                                                                                                         | 16 |
| 2.4.1 | Politique de vote                                                                                                              | 16 |
| 2.4.2 | Initiatives collaboratives d'engagement actionnarial                                                                           | 17 |
| 2.5   | TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES                                                                                  | 18 |
| 2.5.1 | Taxonomie Européenne                                                                                                           | 18 |
| 2.5.2 | Combustible fossile                                                                                                            | 24 |
| 2.6   | STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS                                                                                  | 25 |
| 2.6.1 | Stratégie climat                                                                                                               | 25 |
| 2.6.2 | Plan de sortie charbon                                                                                                         | 26 |
| 2.6.3 | Objectifs climat                                                                                                               | 27 |
| 2.7   | STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ                                                               | 28 |
| 2.7.1 | Alignement avec les cibles internationales                                                                                     | 28 |
| 2.7.2 | Impact et dépendances                                                                                                          | 29 |
| 2.8   | PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES                                                                   | 32 |
| 2.8.1 | Gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG                                                                 | 32 |
| 2.8.2 | Intégration des risques de durabilité dans la cartographie des risques financiers                                              | 32 |

3. ART.4 DU RÈGLEMENT SFDR 34

|     |                                                                                                                                    |    |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3.1 | RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ                                                         | 35 |
| 3.2 | DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET COMPARAISON HISTORIQUE                          | 35 |
| 3.3 | DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ | 40 |
| 3.4 | POLITIQUE D'ENGAGEMENT                                                                                                             | 41 |
| 3.5 | RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES                                                                                              | 41 |

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE                        | 42 |
| MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE ESG                   | 42 |
| CONTROVERSES                                 | 44 |
| DONNÉES REPORTÉES OU ESTIMÉES PAR INDICATEUR | 45 |
| MÉTRIQUES CARBONE                            | 45 |
| TEMPÉRATURES DES PORTEFEUILLES               | 46 |
| VALUE AT RISK CLIMAT                         | 46 |

GLOSSAIRE

**AM** : Asset management  
**ESG** : critères Environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.  
**GES** : Gaz à effet de serre  
**ISR** : Investissement socialement responsable  
**LEC** : Loi énergie-climat  
**NFRD** : Non-Financial Reporting Directive  
**OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques  
**OPC** : Organisme de placement collectif  
**ORSA** : Own risk and solvency assessment  
**PAI** : Principal adverse impacts, ou principales incidences négatives  
**PRI** : Principes pour l'investissement responsable  
**SFDR** : Sustainable finance disclosure regulation  
**SGAPS** : Société de groupe assurantiel de protection sociale  
**UC** : Unité de compte

# Edito



Alors que l'année 2023 a été marquée par des événements climatiques de grandes ampleurs et une prise de conscience croissante de l'urgence climatique touchant directement l'Europe (records de chaleur, inondations...), notre Raison d'être « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie » nous oblige à renforcer notre politique d'investissement responsable en faveur d'une économie plus durable.

Nous sommes convaincus qu'une transition décarbonée et socialement juste est non seulement nécessaire, mais aussi sources d'opportunités. En intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions d'investissement, nous garantissons à nos clients une gestion diversifiée et performante de nos actifs, tant au niveau financier qu'extra-financier.

Nous privilégions ainsi les entreprises se dirigeant vers les meilleures pratiques existantes. En tant qu'actionnaire, nous les encourageons notamment lors de leur assemblée générale au travers d'une politique de vote exigeante qui défend un juste partage des richesses, et le respect de l'environnement et de la cohésion sociale. À ce titre, et dans une volonté de transparence, APICIL publiera dès cette année le détail de ses votes des résolutions Say on Climate.

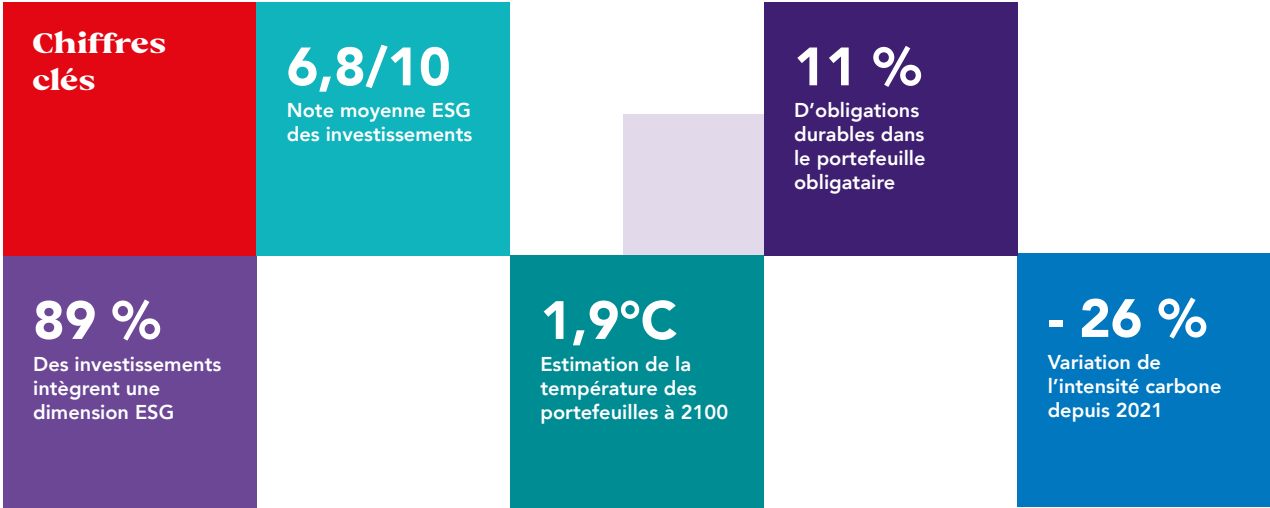
En outre, le lien entre le climat et la biodiversité est indissociable : les dérèglements climatiques viennent perturber les écosystèmes, quand l'érosion de la biodiversité fragilise les services écosystémiques sur lesquels sont basés notre économie. Cela diminue la capacité de la nature à séquestrer du carbone, accélérant encore le réchauffement climatique.

Nous partageons dans ce rapport une analyse de l'impact de nos portefeuilles sur la biodiversité, ainsi que l'estimation de leurs dépendances aux services écosystémiques. Ces premières études nous ont permis de mettre en lumière des pistes d'amélioration de notre politique ISR et d'en définir des premiers engagements biodiversité.

Ce rapport présente les résultats et avancées de notre politique d'investissement responsable. Je vous invite à en prendre connaissance et vous assure de nos efforts continus en matière de durabilité.

Philippe Barret,  
Directeur Général du Groupe APICIL

# Eléments clés 2023



## Renforcement de la contribution APICIL Épargne Retraite en faveur de la biodiversité

« APICIL interviendra en faveur de la couverture végétale en luttant contre la déforestation. Des exclusions sectorielles ont ainsi été actées contre les grossistes d'huile de palme et d'organismes génétiquement modifiés, et des investissements supplémentaires dans la gestion de forêts durables seront réalisés. De plus, la signature du CDP nous permet d'accéder à des analyses approfondies sur la biodiversité, tout en soutenant leurs actions de dialogue avec les entreprises pour une gestion responsable des risques liés à la forêt et à l'eau. »



Louis Sallot des Noyers,  
Responsable des investissements  
du Groupe APICIL





# 1 / Le groupe



Créé en 1938 à Lyon, APICIL est un Groupe de protection sociale dont la vocation est de protéger les personnes à chaque instant, prendre soin de la santé de ses assurés, préparer leur retraite, prévenir les aléas de la vie et protéger leur patrimoine.

Sa Raison d’être résume sa mission :

« Par une relation proche et attentionnée soutenir toutes les vies, toute la vie ».

## LE GROUPE EST ACTIF DANS 4 DOMAINES D’ACTIVITÉS STRATÉGIQUES



### LA SANTÉ ET LA PRÉVOYANCE

Expert en assurance santé et en prévention des risques, le Groupe APICIL propose des offres d’assurance complémentaire, collectives et individuelles, en santé et en prévoyance.



### L’ÉPARGNE ET LES SERVICES FINANCIERS

Le Groupe APICIL propose des solutions collectives et individuelles d’épargne : assurance-vie, plan d’épargne entreprise, offre de banque patrimoniale et offre de tenue de compte.



### LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Le Groupe APICIL est gestionnaire du régime de retraite complémentaire obligatoire Agirc-Arrco pour les entreprises et les particuliers, et propose des offres de retraite supplémentaire.



### LES SERVICES

Créé en juin 2023, ce domaine regroupe l’ensemble des activités non assurantielles du Groupe.

### PÉRIMÈTRE DU RAPPORT

Ce document a l’objectif de répondre aux exigences de l’article 29 de la Loi Énergie Climat française et de l’article 4 du règlement européen 2019/2088 « SFDR » au niveau APICIL Épargne Retraite. Il couvre la gestion des fonds propres, fonds euros et fonds techniques. À l’exception des données où cela est précisé, les indicateurs sont calculés uniquement sur les encours des fonds euros, hors UC<sup>(1)</sup>.

### ENCOURS SOUS GESTION AU 31/12/2023 (M€)

| Domaines d’activité stratégique | Entité soumise          | Fonds euros | Unités de compte |
|---------------------------------|-------------------------|-------------|------------------|
| Santé et Prévoyance             | APICIL PRÉVOYANCE       | 2 613       | /                |
|                                 | APICIL MUTUELLE         | 363         | 6                |
|                                 | A2VIP                   | 71          | 54               |
| Épargne et services financiers  | APICIL ÉPARGNE          | 4 677       | 4 873            |
|                                 | Succursale France       | 395         | 1 921            |
| Retraite Complémentaire         | APICIL ÉPARGNE RETRAITE | 1 456       | 611              |

■ APICIL Agirc-Arrco, entité dédiée à la gestion du régime de retraite complémentaire, fait l’objet d’une publication séparée et transmise à l’Agirc Arrco. Elle n’est pas intégrée dans le rapport Groupe.

[+ VOIR LA PUBLICATION SUR LE SITE AGIRC-ARRCO](#)

■ Hors mandat confié par le Groupe, la société de gestion interne APICIL Asset Management (AM) publie son propre rapport dédié à l’investissement responsable. Elle n’est pas intégrée dans le rapport Groupe.

[+ VOIR LA PUBLICATION APICIL ASSET MANAGEMENT](#)

(1) Le Groupe APICIL met à disposition de sa clientèle une offre financière proposant des supports en unités de compte responsables (ISR, GreenFin, Finansol...).



## 2 / ART. 29 de la loi relative à l'énergie et au climat



### 2.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

#### 2.1.1 PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE

En accord avec sa Raison d'être, le Groupe APICIL et ses entités s'engagent à investir les fonds qui leur sont confiés de manière durable et transparente, en collaboration avec leurs parties prenantes. La politique d'investissement socialement responsable (ISR) se veut exigeante au regard de la bonne prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) des émetteurs dans lesquels ils investissent.

Cela se traduit par une construction progressive et ambitieuse de la politique ISR depuis 2019 et mise à jour annuellement. Celle-ci se fonde sur 4 volets : Exclusions, Sélection, Climat et biodiversité, Dialogue engagé.

Celle-ci se fonde sur 4 volets :

EXCLUSIONS   SÉLECTION   CLIMAT ET BIODIVERSITÉ   DIALOGUE ENGAGÉ

En 2023, le volet Climat et biodiversité est renforcé.

#### Précisions méthodologiques

Le prestataire principal de données extra-financières du Groupe, permettant les analyses nécessaires à la bonne application de la politique ISR, est MSCI. Par souci de lisibilité, les informations complémentaires relatives aux évaluations et indicateurs ESG fournis par ce prestataire, notamment les précisions méthodologiques et la part des données estimées par indicateur, sont disponibles dans l'annexe méthodologique en page 42.

#### EXCLUSIONS

Un titre ne peut pas être acheté si l'activité ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs d'APICIL. Cela comprend des exclusions liées à son cœur de métier et son devoir de prévention (préservation de la santé des individus), des exclusions normatives et des exclusions relatives au climat et à la biodiversité. L'exclusion s'applique strictement lors de la décision d'investissement, et fait l'objet de revues régulières durant la période de détention du titre en portefeuille.

#### Sont exclus :

##### Les entreprises si :

- Elles ne respectent pas les Principes du Pacte Mondial
- Elles ont un lien avec les armes controversées <sup>(2)</sup>
- Elles présentent une note de controverse « très sévère » (0/10) selon MSCI <sup>(3)</sup>
- Leur chiffre d'affaires provient à plus de :
  - 2 % d'activités liées au tabac
  - 10 % d'activités liées à l'alcool
  - 10 % d'activités liées à certains hydrocarbures non conventionnels (gaz de schiste, huile de schiste, sables bitumineux) <sup>(4)</sup>
  - 5 % d'activités liées à l'huile de palme pour un producteur ou distributeur direct (grossiste) - **nouvelle exclusion**
  - 5 % d'activités liées aux Organismes Génétiquement Modifiés pour un producteur ou distributeur direct (grossiste) - **nouvelle exclusion**
- Elles sont significativement exposées au charbon thermique :
  - Chiffre d'affaires provenant à plus de 10 % de ce secteur (extraction ou production d'énergie)
  - Capacité de production d'électricité supérieure à 10 GW / an
  - Production de plus de 20 Mt par an
  - Entreprises développant de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale)

#### Évolutions /

En lien avec la mise en place de la stratégie biodiversité, de nouvelles exclusions sectorielles relatives à la protection de la nature ont été ajoutées ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) de :

- Huile de palme, ce secteur entraînant de graves conséquences sur la faune, la flore, et sur les communautés locales à cause des déforestations massives.
- Organismes Génétiquement Modifiés, ce secteur étant intimement lié à l'utilisation de pesticides et herbicides dégradant les sols.

Ces nouvelles exclusions donneront lieu au minimum à une cession d'entreprise en 2024.

##### Les souverains si :

- Les 4 conventions internationales concernant les armes controversées (armes biologiques, armes chimiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées.
- Moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés par APICIL sont entérinés. <sup>(5)</sup>

(2) En conformité avec les conventions ratifiées par la France d'Oslo, d'Ottawa, sur les armes biologiques ou à toxines et sur l'interdiction des armes chimiques : armes à sous-munitions, mines antipersonnel et armes biologiques/chimiques. APICIL exclut également les armes à l'uranium appauvri, à laser aveuglant, au phosphore blanc ou blessant par des éclats non localisables.

(3) Soit une controverse très grave, non résolue et où l'entreprise est directement impliquée. Plus d'information dans l'annexe méthodologique.

(4) Les ressources en pétrole et gaz non conventionnelles suivies incluent : sables bitumineux, schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), gaz de schiste, pétrole de schiste, gaz de filon de charbon et méthane de gisement de charbon. Ne sont pas exclus : tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels, ainsi que l'Arctique onshore/offshore ou les eaux profondes.

(5) Conventions de Bâle, de Rio, de Washington, de Genève, et la convention des Nations unies contre la corruption. Indicateurs : droits des travailleurs, égalités H/F et sanctions de l'ONU.

Évolutions

En 2023, des réflexions ont eu lieu en collaboration avec APICIL AM afin d’adapter les exclusions souveraines aux évolutions continues des pays. Ainsi à partir de 2024, ces exclusions ne se feront plus à partir d’une liste de conventions internationales ratifiées, mais selon des scores minimums à atteindre à 6 indices internationaux reconnus et mis à jour chaque année, les 4 conventions sur les armes controversées étant toujours obligatoires.

SÉLECTION ESG

La sélection environnementale, sociale et de la qualité de gouvernance relève d’une mise en œuvre positive de l’exigence de l’investisseur en matière d’ISR. APICIL se fixe des objectifs ambitieux quant à la qualité ESG de ses portefeuilles et tient compte des évaluations ESG lors des achats et cessions de titres.

Le recours aux services de l’agence de notation extra-financière MSCI permet de disposer d’informations qualitatives et quantitatives relatives à l’activité, l’engagement et le comportement des émetteurs. L’analyse est synthétisée par une note s’étendant de 0 (moins bonne entreprise de son secteur) à 10 (meilleure entreprise de son secteur). Retrouvez plus d’information sur l’évaluation ESG de MSCI dans l’annexe méthodologique.

La volonté de mettre en œuvre une sélection ESG positive se traduit par les 2 principes fondamentaux suivants liés à ces notations MSCI :

- **Seuil minimum de sélection d’un titre** : la note de l’émetteur entreprise ou souverain pour chacun des piliers E, S et G doit être au moins de 3/10.
- **Objectif annuel par portefeuille** : en 2023, la note minimum fixée était de 5,8/10 pour les portefeuilles souverains et 6,4/10 pour les portefeuilles entreprises, avec l’objectif d’harmoniser la note ESG à 6,7/10 pour tous les portefeuilles sur un taux de couverture de 80 %.

Résultats clés

La note ESG moyenne des portefeuilles se maintient à 6,8/10 entre 2022 et 2023, avec un taux de couverture qui augmente de 86 % à 89 %, atteignant donc les objectifs fixés.

Évolutions

Depuis 2023, des réflexions ont eu lieu en collaboration avec APICIL AM pour améliorer les analyses extra-financières des pays. Ainsi en 2024, une nouvelle évaluation sera finalisée et complètera le score MSCI pour les émetteurs souverains. Elle sera basée sur des indices internationaux et reflètera l’alignement des pays avec les objectifs de développement durable.

CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

Conscient de l’urgence climatique et de la nécessité de protéger l’environnement, le Groupe s’engage en faveur d’une redirection écologique solidaire et juste.

Depuis 2022, APICIL renforce ce volet avec des engagements sur trois grands objectifs :

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables...).
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l’environnement (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole).
- Maitriser l’empreinte carbone et biodiversité des portefeuilles.

Résultats clés et évolutions

Toutes les informations sur le volet Climat et biodiversité sont présentées en page 25.

DIALOGUE ENGAGÉ

Un investisseur, par son influence, peut inciter les entreprises à faire progresser leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Ce volet est fondé sur la politique de vote du Groupe et du dialogue direct avec les entreprises, individuellement ou au travers d’initiatives d’engagement actionnarial collaboratif.

Résultats clés

En 2023, APICIL :

- Participe à l’initiative d’engagement actionnarial Advance en tant que participant actif (page 17).
- Devient signataire du Carbon Disclosure Project et soutiendra ses initiatives de dialogue actionnarial.
- Poursuit le dialogue avec ses participations.

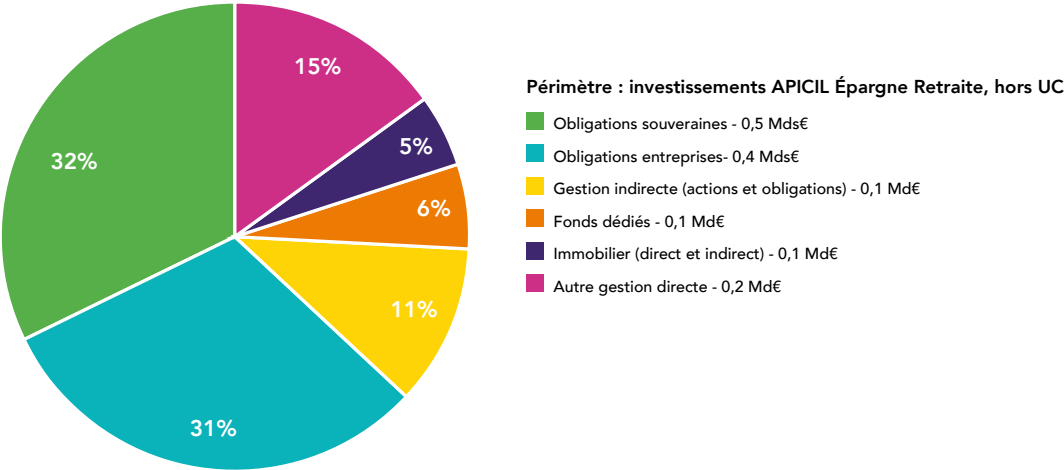
Retrouvez également les résultats de la politique de vote en page 16.

APPLICATION DE LA POLITIQUE ISR

La politique ISR a vocation à s’appliquer à l’ensemble des actifs du Groupe et de ses entités (hors UC). Elle s’applique telle quelle à l’achat pour tous les actifs liquides en gestion directe (actions et obligations, soit 64 % des encours d’APICIL Épargne Retraite) et les fonds dédiés (6 %). Elle est adaptée pour les actifs illiquides (19 %) et la gestion indirecte (11 %) avec une analyse au cas par cas. Concernant les Organismes de Placements Collectifs (OPC), il est requis que la société de gestion ait une politique ISR formalisée. Une analyse annuelle ex-post de leurs portefeuilles par transparence est effectuée.

VOIR LA POLITIQUE ISR 2023-2024

RÉPARTITION DES ENCOURS D'INVESTISSEMENTS, SOIT 1,4 MDSE EN VALEUR DE MARCHÉ AU 31/12/2023 - APICIL ÉPARGNE RETRAITE



Périmètre : investissements APICIL Épargne Retraite, hors UC

- Obligations souveraines - 0,5 Mds€
- Obligations entreprises - 0,4 Mds€
- Gestion indirecte (actions et obligations) - 0,1 Md€
- Fonds dédiés - 0,1 Md€
- Immobilier (direct et indirect) - 0,1 Md€
- Autre gestion directe - 0,2 Md€

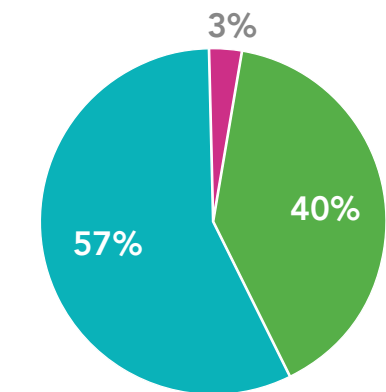


La filiale de gestion d’actifs APICIL Asset Management gère sous mandat plus de 80 % des actifs du Groupe (principalement actions, obligations et fonds). Pour les actifs liquides en gestion directe, **APICIL AM met strictement en œuvre la politique ISR du Groupe au regard du mandat qui lui est confié**. En ce qui concerne la gestion des OPC où il est attendu que la société de gestion ait une politique ISR formalisée, APICIL AM fait une analyse au cas par cas.



2.1.2 LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

REPARTITION DES FONDS INVESTIS (HORS FONDS DÉDIÉS) PAR CLASSIFICATION SFDR, À AVRIL 2024 - APICIL ÉPARGNE RETRAITE



Hors fonds dédiés

- Article 6\* - 67 M€
- Article 8 - 96 M€
- Article 9 - 5 M€

\*Dans le cas où l'information n'était pas disponible, il a été considéré que le fonds est classé article 6, cela représente 24 % des fonds investis.

Les fonds dédiés (6 % des actifs sous gestion) doivent au moins respecter la politique ISR APICIL :

- 100 % des fonds dédiés (91 M€) sont gérés hors mandat et sont classés en article 8.

APICIL souhaitant que tous ses fonds dédiés soient classés article 8, cette classification a été demandée dès 2022 pour l'ensemble des fonds dédiés hors mandat, ce qui a été effectué pour APICIL Epargne Retraite.

Dans le cas où un nouveau mandat ou fonds dédié est mis en place, la politique ISR sera pleinement appliqué à ce nouveau périmètre.

2.1.3 INITIATIVES REJOINTES

En 2021, le Groupe signe les PRI (Principes pour l'Investissement Responsable), ancrant sa volonté d'intégrer pleinement l'investissement responsable dans les décisions quotidiennes de gestion et de viser les meilleures pratiques de place.

Signatory of:



APICIL s'engage à respecter les principes suivants établis par les PRI :

- Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
- Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
- Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
- Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
- Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

En cohérence avec le deuxième principe listé ci-dessus, le Groupe aspire à être un investisseur actif et rejoint à cette fin des initiatives d'engagement actionnarial collaboratif :

A proud supporter of:



En 2021

Initiative portée par les PRI sur les enjeux climatiques, en tant que signataire « supporter ».



En 2022

En tant que participant actif, qui vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite.



En 2023

Initiative lancée par les PRI relative au respect des droits humains dans laquelle APICIL est un participant actif.

2.1.4 INFORMATION DES PARTIES PRENANTES

Pour les clients

Depuis 2021, conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité des produits distribués par APICIL est progressivement décrite dans les informations précontractuelles (conditions générales) au sein d'une annexe « Informations en matière de durabilité ». Les supports en unités de compte disponibles et leur classification SFDR sont également listés en annexe de ces conditions générales. Par ailleurs, toutes les informations financières et extra-financières liées aux différents supports sont accessibles en ligne :

- Réseau APICIL :

[+ HTTP://MESDOCUMENTSPRECONTRACTUELS.APICIL.COM/APICIL](http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/apicil)

- Réseau Gresham Banque Privée :

[+ HTTP://MESDOCUMENTSPRECONTRACTUELS.APICIL.COM/GRESHAM](http://mesdocumentsprecontractuels.apicil.com/gresham)

Pour compléter, les relevés de situation annuels transmis aux clients comprennent systématiquement les notes ESG des différents portefeuilles des fonds en euros.

Enfin la contractualisation avec un prestataire est en cours au niveau du Groupe afin de permettre la collecte et l'exploitation de la donnée nécessaire à l'intégration des préférences clients en matière de durabilité.

Autres parties prenantes

APICIL souhaite sensibiliser à l'investissement responsable toutes ses parties prenantes, et travaille à rendre le partage d'information lisible et compréhensible :

- Une page internet dédiée à la politique ISR et une deuxième relative aux publications d'informations en matière de durabilité sont toujours accessibles en ligne et mettent à disposition les politiques et rapports annuels dédiés.
- Le séminaire 2023 rassemblant la totalité des administrateurs et administratrices d'APICIL était centré sur l'urgence climatique et l'investissement responsable.
- Les équipes participent à des consultations de place (« Investisseurs, ESG et droits humains » co-organisé avec les Nations Unies et le FIR, mise en œuvre de SFDR et de LEC29 avec le CTIP...).

[+ VOIR LA POLITIQUE ISR](#)

[+ VOIR LA PAGE DÉDIÉE AUX PUBLICATIONS D'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ](#)

2.2 Moyens internes

2.2.1 RESSOURCES HUMAINES

Le déploiement et la supervision de l'investissement responsable sont principalement sous la responsabilité de la direction des investissements du Groupe, et mis en œuvre par la société de gestion interne APICIL AM.

Au sein de la direction des investissements, le responsable consacre 20 % de son temps au suivi de la politique ISR, accompagnée d'une spécialiste ISR à temps plein. L'équipe ISR sera renforcée d'une stagiaire et un ou une alternante en 2024.

APICIL AM détaille quant à elle ses ressources utilisées dans son propre rapport LEC.

La direction de la stratégie, la direction des risques et la direction juridique sont également pleinement mobilisées dans la mise en place de la démarche de durabilité au sein d'APICIL.

Au niveau Groupe, il est ainsi considéré que 4 ETP sont dédiés à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissements en 2023.

[+ VOIR LES PUBLIATIONS ISR APICIL ASSET MANAGEMENT](#)

2.2.2 RESSOURCES TECHNIQUES

La société de gestion est propriétaire de la donnée et se charge de la contractualisation avec les différents prestataires :

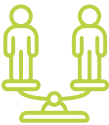
|                          |                                      |        |
|--------------------------|--------------------------------------|--------|
| Glass Lewis (Proxinvest) | Agence de conseil de vote            | 82 K€  |
| MSCI ESG                 | Fournisseur de données ESG et climat | 134 K€ |
| Iceberg datalab          | Fournisseur de données biodiversité  | 42 K€  |

Ainsi, le Groupe rémunère APICIL AM à hauteur de 280 K€ chaque année pour les reportings ISR qui lui sont transmis. Enfin le Groupe paie son adhésion au PRI.

En comptabilisant la rémunération d'APICIL Asset Management ainsi que l'adhésion annuelle du Groupe au PRI, et sans prendre en compte les ETP, le budget est de de 62 K€ pour l'investissement responsable au niveau APICIL Épargne Retraite, soit 0,0042 % des encours totaux.

2.3 Prise en compte des critères ESG au niveau de la Gouvernance

La gouvernance du Groupe APICIL est Paritaire et Mutualiste.



**PARITAIRE**  
Groupe administré à parts égales par des représentants des organisations patronales et des grandes confédérations syndicales de salariés.

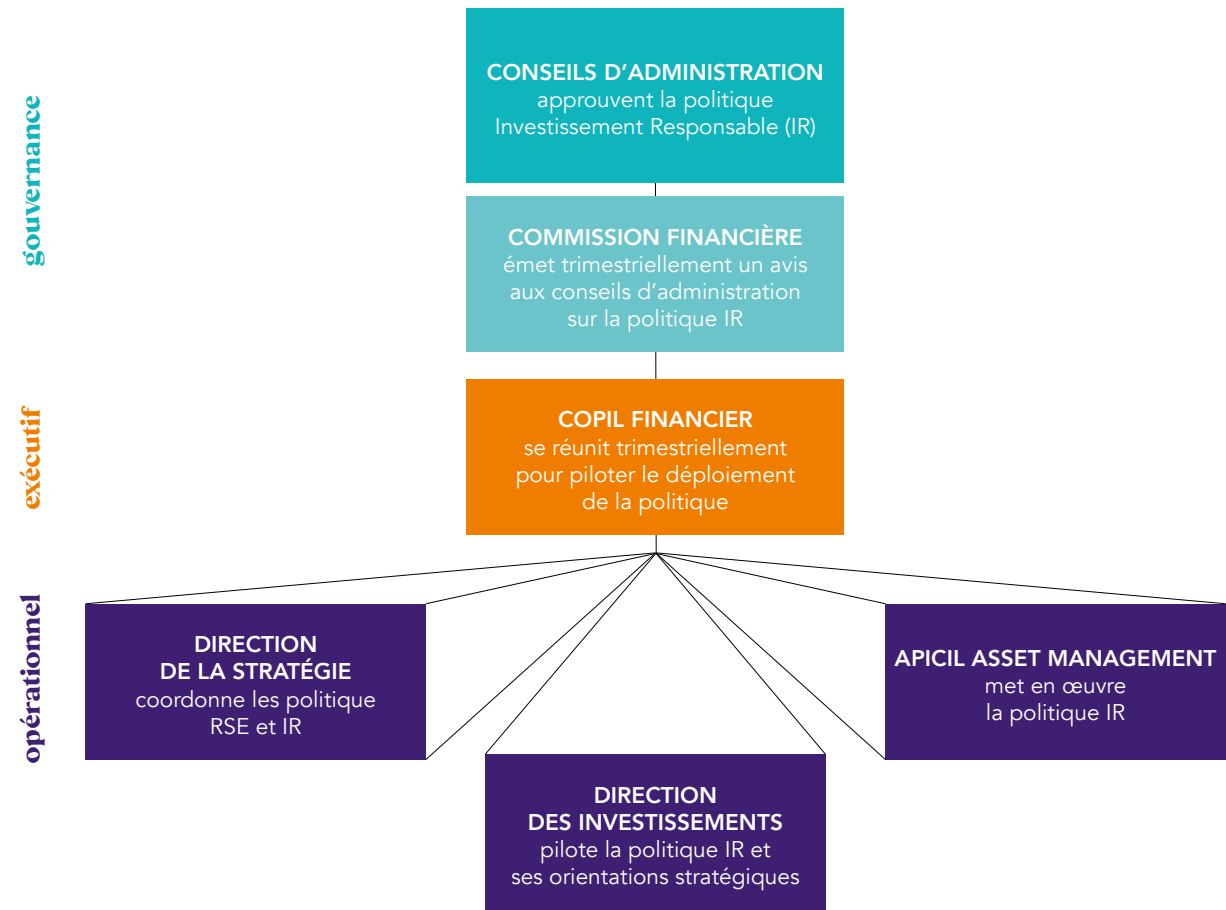


**MUTUALISTE**  
Mutuelle gouvernée directement par des représentants élus par les assurés.

Animés par le respect des valeurs et des intérêts de chacun, les administrateurs et administratrices bénévoles, salariés assurés et employeurs adhérents, mènent une action commune pour définir les principaux axes stratégiques.

Avec la volonté d'entretenir un équilibre entre performance financière et extra-financière, le déploiement opérationnel de l'investissement responsable et sa supervision sont directement sous la responsabilité de la direction des investissements sous le contrôle des instances de gouvernance, et en premier lieu de la Commission financière.

GOUVERNANCE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



2.3.1 INSTANCE DE GOUVERNANCE

GOUVERNANCE

La Commission financière prépare les décisions du Conseil d'administration sur les sujets financiers et d'investissement responsable. Elle a un rôle consultatif et émet un avis et des recommandations sur les grandes orientations de la politique d'investissement responsable.

Elle regroupe le Président, le Vice-Président, le Directeur Général et les opérationnels des institutions. Elle se réunit 4 à 6 fois par an. Une partie systématique sur l'investissement responsable est présentée lors de celles-ci, intégrant les derniers résultats ISR ainsi que les propositions des opérationnels sur les actions à mener. Les administrateurs s'expriment ensuite sur des questions spécifiques, comme le maintien ou la cession d'un titre suite à la dégradation de son évaluation ESG.

Afin de maintenir et renforcer les connaissances des membres de la Commission financières aux enjeux ESG, des formations sont régulièrement proposées. **En 2023, la matinée du séminaire annuel des administrateurs et administratrices était dédié à la sensibilisation des thèmes environnementaux**, avec une présentation de la politique d'investissement responsable du Groupe et des ateliers Fresques au choix : climat, biodiversité ou santé.

EXÉCUTIF

Le Comité de pilotage financier réunit avant chaque commission financière, et chaque fois que nécessaire, la Direction Générale ainsi que les opérationnels dont la direction des investissements. Il a pour fonction de piloter et centraliser les travaux relatifs à la gestion des investissements.

OPÉRATIONNEL

Une fois validée par les instances, la direction des investissements supervise le déploiement de la politique ISR. Elle en contrôle l'application par la société de gestion interne APICIL AM, responsable de sa mise en œuvre sur le périmètre des mandats qui lui sont délégués et de la production du reporting ISR pour l'ensemble des actifs. Le suivi opérationnel se fait trimestriellement au sein du comité ISR permettant de procéder à une revue des portefeuilles comprenant un suivi détaillé des émetteurs et des indicateurs ESG. Il réunit APICIL AM et la direction des investissements.

2.3.2 INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une Charte est adressée lors de chaque désignation aux administrateurs et administratrices qui s'engagent à s'y conformer. Elle contribue à la qualité de leur travail et les engage à respecter des principes de bonne gouvernance, démontrer une conduite responsable et éthique, s'efforcer de mettre à jour les connaissances qui leurs sont utiles et s'inscrire aux formations qui leurs sont nécessaires pour le bon exercice de leur mission.

2.3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le Groupe APICIL s'engage à soutenir sa performance et son développement par une politique de rémunération interne comprenant des critères de durabilité. Ainsi, les rémunérations variables s'articulent autour d'indicateurs de performance économique, financière mais aussi extra-financières, avec en 2023 :

- **Variable des membres des CODIR** : un critère de réduction de l'impact carbone du fonctionnement interne intégré à hauteur de 10 % dans le calcul de la rémunération variable de l'ensemble des membres des comités de Direction du Groupe. En 2023, l'objectif était d'atteindre 2,208 tCO2/ETP, soit 20 % de moins par rapport à 2019. Cet objectif a été réalisé.
- **Indicateurs des accords d'intéressement** : la réduction des déchets, les plans d'action zéro-papier et la formation des managers à l'inclusion représentant entre 10 % et 20 % de ces accords en fonction des entités.



2.4 Stratégie d'engagement

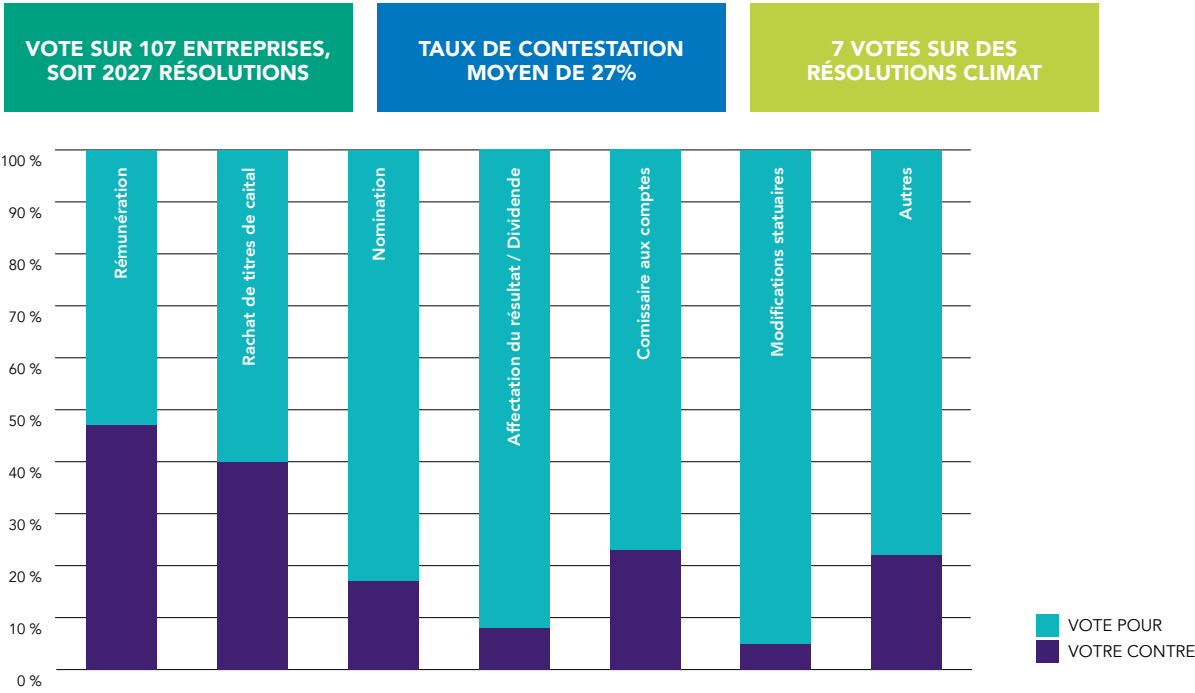
La stratégie d'engagement d'APICIL a l'objectif de représenter sa Raison d'être, illustrant l'importance que le Groupe porte au respect des droits humains et de l'environnement, et favorisant une évolution positive de la société. Cette stratégie se décline en une politique de vote alignée avec ses valeurs et un dialogue direct avec les entreprises.

2.4.1 POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote existe historiquement au sein du Groupe APICIL depuis 2008 et est mise à jour annuellement. En accord avec les valeurs du Groupe : Partage, Engagement et

Excellence, les orientations de la politique de vote d'APICIL défendent un **juste partage des richesses de l'entreprise entre salariés, mandataires sociaux et actionnaires, ainsi que le respect par les entreprises de leur environnement et de la cohésion sociale.** La politique de vote est appliquée par toutes les entités du Groupe APICIL pour l'exercice du droit de vote attaché aux titres européens détenus en direct ou détenus indirectement au sein d'OPC dont APICIL est souscripteur unique (fonds dédiés) <sup>(6)</sup>. Assistée dans l'analyse des résolutions par Glass Lewis (Proxinvest), la politique est mise en œuvre par APICIL Asset Management, la société de gestion filiale à laquelle a été confié le mandat de gestion des portefeuilles du Groupe.

RÉSULTATS DES VOTES EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (GROUPE 2023)



Grands principes de la politique de vote :

- Transparence et sincérité de l'information financière et extra-financière.
- Séparation des pouvoirs, indépendance, diversité et compétence du conseil.
- Gestion raisonnée des fonds propres sur le long terme, distribution responsable et respect du droit des actionnaires.
- Association salariale, cohésion sociale, cohérence et équité des rémunérations.
- Lutte contre le réchauffement climatique.

[+ VOIR LA POLITIQUE DE VOTE 2024](#)

(6) Sur les autres OPC gérés par APICIL AM, et dont le Groupe peut être souscripteur, c'est la politique de vote de la société de gestion qui s'applique. Ceux-ci ne sont pas pris en compte dans les résultats publiés dans ce document, la société de gestion publiant un [+ COMPTE RENDU DE SA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL.](#)

FOCUS SUR LES SAY ON CLIMATE

| Entreprise                 | Vote   | Rationnel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aena                       | Pour   | Analyse multicritère favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Amundi                     | Pour   | Analyse multicritère favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Carrefour                  | Pour   | Analyse multicritère favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| EDP – Energias de Portugal | Pour   | Analyse multicritère favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Ferrovial                  | Contre | Malgré la réelle ambition de la stratégie de décarbonation, couvrant tous les scopes et validée SBTi, il a été noté un manque de précision sur l'allocation du capital dédié ainsi que sur la responsabilité et le suivi de la stratégie Climat par la gouvernance.                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Schneider Electric         | Pour   | Analyse multicritère favorable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| TotalEnergies              | Contre | APICIL note une grande transparence dans le rapport fourni par la société avec une ambition Net Zero 2050. Néanmoins le manque d'ambition à court terme, l'entreprise prévoyant d'augmenter sa production d'énergie fossile jusque 2030, ne permet pas de conclure à une réelle cohérence vers une trajectoire d'alignement avec les Accords de Paris. APICIL a préféré soutenir la résolution consultative proposée par un groupement d'actionnaires demandant à la société d'aligner les objectifs de réduction pour 2030, en couvrant le scope 3. |

Ces votes s'inscrivent dans la volonté du Groupe d'être particulièrement exigeant au regard de la transition énergétique. Les résolutions sont analysées en fonction d'une analyse multicritère prenant en compte la transparence, l'ambition et la crédibilité de la stratégie fournie en ayant une claire présentation de la gouvernance associée et de la politique d'allocation du capitale.

Dans l'idéal, la société propose une stratégie alignée avec un objectif « Zéro émission nette » à 2050 au plus tard, couvrant tous les scopes pertinents et avec des étapes de décarbonation intermédiaires.

2.4.2 INITIATIVES COLLABORATIVES D'ENGAGEMENT ACTIONNNARIAL

Au-delà de la politique de vote, APICIL s'inscrit dans une démarche d'investisseur actif incitant les entreprises en portefeuille à développer les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Pour cela, l'institution rejoint des regroupements d'investisseurs qui permettent de faciliter le dialogue avec les grandes entreprises :

- Fin 2021, APICIL devient ainsi signataire "supporter" de Climate Action 100+, plus grande initiative internationale d'engagement actionnnarial sur le climat.
- En 2022 sur les sujets sociaux, APICIL rejoint en tant que participant actif la coalition d'actionnaires Investor Initiative for Responsible Care (IIRC) qui vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite.
- En 2023, le Groupe rejoint également Advance, initiative des PRI en faveur du respect des droits humains avec un focus sur les entreprises minières et d'énergies renouvelables. Il dialogue dans ce cadre avec un grand groupe industriel énergétique français.

**Fin 2023, APICIL devient également signataire du Carbon Disclosure Project**, organisation internationale engagée pour la publication d'informations environnementales des entreprises. **Le Groupe soutiendra à ce titre ses actions de dialogue encourageant les entreprises à plus de transparence.**

Actifs illiquides

Concernant les investissements en actions non-cotés en direct, APICIL instaure en 2022 un dialogue annuel sur l'ESG sur la base d'un questionnaire qui leur est transmis. Celui-ci permet d'établir un état des lieux de leurs pratiques extra-financières puis d'échanger et co-construire leur plan d'action ESG. Ce questionnaire leur a été envoyé une nouvelle fois en 2023.

2.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

2.5.1 TAXONOMIE EUROPÉENNE

En conformité avec le règlement taxonomie européen (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, le Groupe publie la manière et la mesure dans laquelle ses actifs sont associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental tel que défini par la Taxonomie européenne. Le Groupe APICIL n’est pas concerné par le ratio de souscription non-vie et publie uniquement les indicateurs clés de performances relatifs à ses investissements.



Les indicateurs clés de performance (ICP) portent sur le périmètre des portefeuilles en euros uniquement du Groupe (hors UC) et reposent sur la méthodologie suivante :

- Le périmètre utilisé est équivalent à celui des états financiers, desquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines (dont obligations souveraines, administrations centrales, des banques centrales et des émetteurs supranationaux). Il intègre donc les actions, obligations d’entreprises, fonds ouverts et dédiés, l’immobilier, les produits dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les actifs de Gresham Banque ne sont pas intégrés dans le dénominateur ni le numérateur.
- Les données utilisées sont publiées par les entreprises et collectées par le fournisseur de données MSCI sans aucune estimation, elles sont vérifiées et corrigées si nécessaire par l’équipe ISR, toujours en fonction des données reportées par les entreprises.
- Les données couvrent les objectifs environnementaux d’atténuation et d’adaptation au changement climatique. À date, APICIL ne dispose pas d’information publiée par les entreprises sur l’éligibilité et/ou l’alignement de leurs activités avec les 4 autres objectifs environnementaux qui sont alors nuls à fin 2023. Par défaut, dans le cas où l’information n’est pas précisée, il est considéré que l’objectif environnemental visé par une entreprise est l’atténuation au changement climatique.

- La liste des entreprises soumises à la NFRD et tenues de publier des indicateurs relatifs à la taxonomie européenne est fournie par le prestataire MSCI sur la base des caractéristiques des entreprises.
- La liste des entreprises non soumises à la NFRD et donc non tenues de publier des indicateurs relatifs à la taxonomie européenne intègre :
  - Un premier fléchage de MSCI sur la base des caractéristiques des entreprises, complété par,
  - Toutes les entreprises dont le siège social n’est pas en zone européenne (pays tiers),
  - Les participations et actifs non cotés détenus par le Groupe.Par défaut, les entreprises qui ne sont pas identifiées comme non soumises sont alors considérées soumises et viennent s’ajouter aux entreprises reconnues comme telles par MSCI.
- Les obligations vertes ou durables ne font pas l’objet d’un traitement différent des autres obligations.
- Les fonds ouverts investis (« OPC »), l’immobilier et la trésorerie sont intégrés cette année dans la « part des expositions sur d’autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l’ICP ». Cela est dû à la difficulté de récupérer des informations sur ces actifs.
- Par défaut au 31/12/2023, et dans le cas où l’information concernant l’éligibilité n’est pas disponible, il est considéré que :
  - Les OPC sont 100 % éligibles. Un travail de transposition devra être effectué afin de pouvoir déterminer l’alignement des actifs sous-jacents.
  - L’immobilier est 100 % éligible. Des analyses sont en cours afin d’établir l’alignement du patrimoine immobilier de placement direct et d’exploitation.
  - Les entreprises soumises à la NFRD sont 100 % éligibles.
  - Les entreprises non soumises à la NFRD ne sont pas éligibles.
  - Due à la complexité de l’analyse, les produits dérivés et la trésorerie ne sont pas éligibles.

INDICATEURS REGLEMENTAIRES RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS SUR LE PÉRIMÈTRE D'APICIL ÉPARGNE RETRAITE AU 31 DECEMBRE 2023

| PART DES INVESTISSEMENTS DESTINÉS À FINANCER DES ACTIVITÉS ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE<br><i>(En millions d’euros, sauf pourcentages)</i>                                                                                                                                                               | Sur la base du chiffre d’affaires |          | Sur la base des dépenses d’investissement |         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|-------------------------------------------|---------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | %                                 | Montant  | %                                         | Montant |
| Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises | 2,8 %                             | 20 M€    | 3,4 %                                     | 24,5 M€ |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | %                                 | Montant  |                                           |         |
| Pourcentage d’actifs couverts par l’ICP par rapport au total des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l’exclusion des investissements dans des entités                                                                                     | 58,9 %                            | 724,4 M€ |                                           |         |

| VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP <sup>(7)</sup><br><i>(En millions d’euros, sauf pourcentages)</i>                                                                                                                                                                                                               |                                      | %                     | Montant  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|----------|
| Part de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l’ICP                                                                                                                                                                                                                                          |                                      | 0 %                   | 0 M€     |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l’ICP                                                                                                                     | Pour les entreprises non financières | 12,1 %                | 87,6 M€  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pour les entreprises financières     | 9,9 %                 | 71,6 M€  |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l’ICP                                                                                                       | Pour les entreprises non financières | 11,4 %                | 82,5 M€  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pour les entreprises financières     | 7,5 %                 | 54,6 M€  |
| Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l’ICP                                                                                                                         | Pour les entreprises non financières | 15,1 %                | 109,7 M€ |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pour les entreprises financières     | 19,4 %                | 140,7 M€ |
| Part des expositions sur d’autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l’ICP                                                                                                                                                                                                         |                                      | 43,5 % <sup>(8)</sup> | 314,8 M€ |
| Part des investissements de l’entreprise d’assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d’assurance vie dans lesquels le risque d’investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie |                                      | 2,8 %                 | 20 M€    |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP                                                                                                                                                 |                                      | 32,8 %                | 237,4 M€ |
| Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l’ICP                                                                                                               |                                      | 64,4 %                | 466,9 M€ |

(7) En fonction du chiffre d’affaires.  
(8) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l’ICP correspondent aux investissements suivants : les fonds des titres cotés non transparisés, la trésorerie et équivalent de trésorerie, ainsi que l’ensemble des investissements immobiliers.



VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP  
(En millions d'euros, sauf pourcentages)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                      | Sur la base du<br>chiffre d'affaires |         | Sur la base<br>des dépenses<br>d'investissement |         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|---------|-------------------------------------------------|---------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                      | %                                    | Montant | %                                               | Montant |
| Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP                                                                                   | Pour les entreprises non financières | 95 %                                 | 19,1 M€ | 91,4 %                                          | 22,4 M€ |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Pour les entreprises financières     | 5 %                                  | 0,9 M€  | 8,6 %                                           | 2,1 M€  |
| Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie : |                                      | 2,8 %                                | 20 M€   | 3,4 %                                           | 24,5 M€ |
| Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP                                                                                                                                                                   |                                      | 0 %                                  | 0 M€    | 0 %                                             | 0 M€    |

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP  
PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL  
(En millions d'euros, sauf pourcentages)

|                                      |                                           | Part relative aux<br>expositions alignées<br>sur la Taxonomie | Activités<br>transitoires | Activités<br>habilitantes |
|--------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Atténuation du changement climatique | Sur la base du chiffre d'affaires         | 98 %                                                          | 1,6 %                     | 37,5 %                    |
|                                      | Sur la base des dépenses d'investissement | 98,7 %                                                        | 1,6 %                     | 31,4 %                    |
| Adaptation au changement climatique  | Sur la base du chiffre d'affaires         | 2 %                                                           | 0 %                       | 0 %                       |
|                                      | Sur la base des dépenses d'investissement | 1,3 %                                                         | 0 %                       | 0 %                       |
| Autres objectifs environnementaux    | Sur la base du chiffre d'affaires         | 0 %                                                           | 0 %                       | 0 %                       |
|                                      | Sur la base des dépenses d'investissement | 0 %                                                           | 0 %                       | 0 %                       |

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Activités liées à l'énergie nucléaire

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.                                                                                                                               | OUI |
| 2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles. | OUI |
| 3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.                                         | OUI |

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE (SUITE)

Activités liées à au gaz fossile

|                                                                                                                                                                                                                                              |     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.                                                       | OUI |
| 5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.       | OUI |
| 6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux. | OUI |

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)  
EN M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES

| Activités économiques                                                                                                                                                                          | CCM + CCA |       | Atténuation<br>du changement<br>climatique (CCM) |     | Adaptation<br>au changement<br>climatique (CCA) |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------|--------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                                                                                | Montant   | %     | Montant                                          | %   | Montant                                         | %   |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %   | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %   | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,9 M€    | 0,1 % | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %   | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %   | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %   | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable                                  | 19,1 M€   | 2,6 % | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable au dénominateur de l'ICP applicable                              | 724,4 M€  | 100 % | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)  
EN M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES

| Activités économiques                                                                                                                                                                          | CCM + CCA |        | Atténuation<br>du changement<br>climatique (CCM) |     | Adaptation<br>au changement<br>climatique (CCA) |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|--------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                                                                                | Montant   | %      | Montant                                          | %   | Montant                                         | %   |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 2,5 M€    | 12,5 % | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable                                  | 17,5 M€   | 87,5 % | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable au dénominateur de l'ICP applicable                              | 20 M€     | 100 %  | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI  
(DÉNOMINATEUR) EN M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES

| Activités économiques                                                                                                                                                                          | CCM + CCA |        | Atténuation<br>du changement<br>climatique (CCM) |     | Adaptation<br>au changement<br>climatique (CCA) |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------|--------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------|-----|
|                                                                                                                                                                                                | Montant   | %      | Montant                                          | %   | Montant                                         | %   |
| 1. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0,4 M€    | 0,05 % | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 3,1 M€    | 0,4 %  | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la Taxonomie visée à la Section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€      | 0 %    | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la Taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable                                  | 463,4 M€  | 63,9 % | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la Taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable au dénominateur de l'ICP applicable                              | 466,9 M€  | 64,4 % | 0 M€                                             | 0 % | 0 M€                                            | 0 % |



ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

| Activités économiques                                                                                                                                                                                                                               | Montant  | %      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------|
| 1. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€     | 0 %    |
| 2. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€     | 0 %    |
| 3. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€     | 0 %    |
| 4. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€     | 0 %    |
| 5. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€     | 0 %    |
| 6. Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable | 0 M€     | 0 %    |
| 7. Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable                                                                                 | 0 M€     | 0 %    |
| 8. Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable                                                                                                                    | 237,4 M€ | 32,8 % |

2.5.2 COMBUSTIBLE FOSSILE

APICIL prend en compte dans la gestion de ses investissement la part brune de ses portefeuilles, c'est à dire est la part des encours investis dans le secteur des énergies fossiles. **L'objectif à 2030 est que la part brune soit inférieure à 1 % des portefeuilles entreprises au niveau Groupe.** APICIL vérifie également que la part des données estimées alignées avec la taxonomie européenne par MSCI <sup>(9)</sup> reste supérieure à cette part brune. En 2023, la part estimée être alignée à la taxonomie européenne au niveau APICIL Épargne Retraite est de 5,6 %, et la part brune de 3,5 %. Bien que cette dernière soit en augmentation par rapport à l'année précédente, l'objectif est respecté.

|            |                                                |            |                                                |
|------------|------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------|
| Part brune | 3,5 %<br><small>(contre 3,3 % en 2022)</small> | Part verte | 5,6 %<br><small>(contre 3,8 % en 2022)</small> |
|------------|------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------|

Pour ce calcul, le Groupe répondre la part brune en fonction du chiffre d'affaires concerné de chaque entreprise. Or, dans le cadre de la réglementation française et européenne, il est requis de publier la part d'exposition aux « entreprises actives dans le secteur des combustibles fossile » en comptabilisant l'encours total des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles. Afin d'être conforme à la réglementation, les résultats selon les deux approches sont présentés ici sur un périmètre APICIL Épargne Retraite des actions et obligations d'entreprises, en gestion directe et indirecte, 44 % des encours.

| Entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | 2023    |       | Objectif 2030 |
|---------------------------------------------------------------|---------|-------|---------------|
|                                                               | Montant | %     |               |
| Selon le chiffre d'affaires                                   | 22 M€   | 3,5 % | < 1 %         |
| Sans pondération par le chiffre d'affaires                    | 43 M€   | 6,8 % |               |

(9) Les résultats à cet indicateur sont différents de ceux publiés dans la sous partie « taxonomie européenne » car basés sur des données estimées par MSCI et calculés uniquement sur le périmètre des actifs liquides (actions et obligations en gestion directe et indirecte).

2.6 Stratégie d'alignement avec l'accord de Paris

2.6.1 STRATÉGIE CLIMAT



Le volet Climat et biodiversité est complètement intégré à la politique d'investissement responsable du Groupe et est déployé au fur et à mesure dans les différentes classes d'actifs, en priorité sur les actions et les obligations détenues en direct du fonds général. Ses objectifs, bien que déclinés et suivis pour chaque entité, sont fixés au niveau Groupe.

**Dans le respect de l'Accord de Paris, l'objectif est que la température à 2100 des portefeuilles Groupe soit inférieure à 2°C en 2050, et 2,16°C en 2030.**

Afin de réduire graduellement la température de ses portefeuilles, APICIL a introduit trois grands objectifs :

- **Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique** (obligations vertes, actifs forestiers durables...).
- **Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement** (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole).
- **Maitriser l'empreinte carbone et biodiversité de ses portefeuilles**, c'est-à-dire éviter d'investir dans les entreprises les plus polluantes de leur secteur.

**La totalité de ces objectifs et des indicateurs associés est suivi par un reporting trimestriel** et intégrée aux processus de décision des gérants. Dans le cas où la trajectoire sur l'année ne serait pas satisfaisante, des décisions de cessions peuvent être prises.

| PROGRESSION 2023 ET OBJECTIFS - MÉTRIQUES CARBONE - APICIL ÉPARGNE RETRAITE |              | 2023                 |                         | 2022                 |                         | 2021                 |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
|                                                                             |              | Résultats consolidés | Couverture de l'analyse | Résultats consolidés | Couverture de l'analyse | Résultats consolidés | Couverture de l'analyse |
| ■ Intensité carbone (TCO <sub>2</sub> eq/M€ de CA)                          | Scope 1 et 2 | 77,9                 | 81 %                    | 83,4                 | 88 %                    | 105,3                | 86 %                    |
|                                                                             | Scope 3      | 605                  | 81 %                    | 751,6                | 81 %                    | 1 029,1              | 69 %                    |
| ■ Empreinte carbone (TCO <sub>2</sub> eq/M€ investi)                        | Scope 1 et 2 | 54,7                 | 66 %                    | 51,5                 | 62 %                    | 94,7                 | 51 %                    |
|                                                                             | Scope 3      | 394                  | 66 %                    | 395,3                | 62 %                    | 619,6                | 51 %                    |
| ■ Intensité carbone souverain (TCO <sub>2</sub> eq/M€ du PIB)               |              | 240                  | 69 %                    | 236,3                | 91 %                    | 210,8                | 90 %                    |

Cette année, la température telle que calculée par MSCI atteint 1,9°C. Cela s'explique par un changement méthodologique venant renforcer l'indicateur (horizon de neutralité carbone resserré à 2050, estimation de la crédibilité des objectifs de transition par entreprise, trajectoire par secteur et région). APICIL est confiant concernant la trajectoire de diminution pour les années à venir.

L'indicateur est calculé sur le périmètre des actions et obligations d'entreprises, en gestion directe et indirecte depuis cette année, soit environ 44 % des encours. Le taux de couverture de l'indicateur est de 62 %. La politique ISR est mise à jour annuellement, cela peut comprendre des modifications au sein du volet Climat et biodiversité.

Précisions méthodologiques

L'Implied Temperature Rise de MSCI est utilisé pour calculer la température des portefeuilles. Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone » disponible pour chaque entreprise selon différents scénarios de réchauffement et en fonction des objectifs sur lesquelles elles se sont engagées. *Davantage de détails sont disponibles dans l'annexe méthodologique.*

Actifs liquides

APICIL mesure l'empreinte carbone de ses portefeuilles, sur le périmètre des fonds euros et des émetteurs souverains et entreprises détenus en direct et en indirect au travers des fonds d'investissement (soit 70 %). Plus de détails sur les calculs des métriques carbone sont disponibles dans l'annexe méthodologique. Les métriques carbone sont fournies par le prestataire MSCI selon des données publiées à 87 % pour le scope 1 et 2 et à 14 % pour le scope 3. Les données complémentaires sont estimées selon la méthodologie du prestataire.

La cible Groupe à fin 2023 était de réduire les données carbone du scope 3 sans faire augmenter les scopes 1 et 2. **Les objectifs sont atteints au niveau Groupe et APICIL Épargne Retraite continuera sur cette trajectoire.**

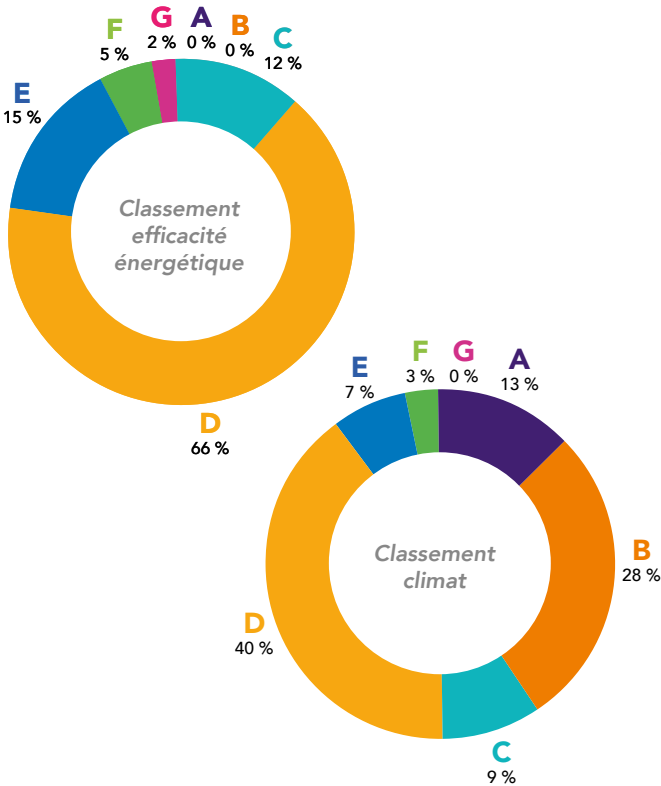
La réduction de l'exposition aux énergies fossiles vient positivement impacter les métriques carbone, avec par exemple -6,5 % sur l'intensité carbone scope 1 et 2 cette année. De même, une réallocation sectorielle en défaveur du secteur financier pour des secteurs moins polluants comme la technologie a été propice à la décarbonation des portefeuilles.

**APICIL renouvelle en 2024 son engagement à réduire le scope 3, sans faire augmenter les scopes 1 et 2.**

Immobilier

En 2023 le Groupe a mis jour la totalité des Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) de son parc de placement immobilier en direct (115M€), dans le but d'obtenir un état des lieux exhaustif et comparable. Ce parc comporte uniquement des bâtiments anciens (dont certains soumis à la loi de 1948), ce qui explique la majorité de notes D. Des travaux de rénovation sont d'ores et déjà progressivement entrepris sur ces bâtiments et continueront d'être réalisés, en priorité pour les logements les plus énérgivores, soit ceux classés G, F et E.

Voici la répartition des DPE par surface recensée.



2.6.2 PLAN DE SORTIE CHARBON

En complément de la réduction de la part brune et des exclusions sectorielles sur le charbon et certains hydrocarbures non conventionnels, APICIL s'engage sur un plan de sortie totale du charbon thermique.

Le charbon est l'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre. À ce titre, bien que l'exposition au charbon des entités du Groupe APICIL soit déjà très faible (0,04 % des encours entreprises gérées en direct pour APICIL Épargne Retraite), le Groupe s'engage dans un plan de désengagement total du charbon. Pour cela, il est prévu un renforcement continu des exclusions jusqu'à un arrêt complet des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'Europe et de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE, avec une analyse au cas par cas pour le stock.

Le dernière mise à jour de la politique d'exclusion des nouveaux investissements liés au charbon thermique remonte à 2022 :

- Chiffre d'affaires provenant à plus de 10 % d'activités de ce secteur (extraction ou production d'énergie)
- Capacité de production d'électricité supérieure à 10 GW / an
- Production de plus de 20 Mt par an
- Entreprises développant de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale)

Le Groupe se base sur les données de MSCI complétées par celles de la **GLOBAL COAL EXIST LIST**, publiée par l'ONG allemande Urgewald et faisant aujourd'hui référence.

**En 2023, le Groupe APICIL n'a aucune entreprise en direct dans les fonds euros développant de nouveaux projets charbon.**

2.6.3 OBJECTIFS CLIMAT

PORTEFEUILLE ENTREPRISES EN GESTION DIRECTE ET INDIRECTE (ACTIONS ET OBLIGATIONS) – APICIL ÉPARGNE RETRAITE

| Encours concernés | Méthodologie part verte                                                  | Méthodologie part brune                                                                                                                                                | Sources      | Objectifs                                                                       | 2023                                     | 2022                                     | 2021 (date de début des objectifs)       |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|
| 44 %              | % du revenu des entreprises estimés alignés avec la taxonomie européenne | % du revenu des entreprises associé aux activités fossiles (extraction et production liées au charbon thermique, toutes activités liées directement au pétrole et gaz) | MSCI         | Part verte > Part brune                                                         | Part verte : 5,6 %<br>Part brune : 3,5 % | Part verte : 3,8 %<br>Part brune : 3,3 % | Part verte : 2,6 %<br>Part brune : 3,6 % |
|                   |                                                                          |                                                                                                                                                                        | MSCI         | Part brune < 1 % à fin 2030                                                     | 3,5 %                                    | 3,3 %                                    | 3,6 %                                    |
|                   | /                                                                        | Extraction et production liées au charbon thermique                                                                                                                    | MSCI et GCEL | 0 % en 2030 pour les pays de l'OCDE<br>0 % en 2040 pour les pays hors de l'OCDE | 0,04 % <sup>(11)</sup>                   | 0,02 %                                   | ND                                       |
|                   | Autres investissements verts à impact <sup>(10)</sup>                    | /                                                                                                                                                                      | Interne      | 9M€ à fin 2025                                                                  | 4M€                                      | 2M€                                      |                                          |
|                   | Implied Temperature Rise (ITR)                                           |                                                                                                                                                                        | MSCI         | ITR < 2,16°C en 2030 ITR < 2°C en 2050                                          | 1,9°C                                    | ND                                       | ND                                       |

(10) Indicateurs et résultats indiqués au niveau Groupe uniquement.  
(11) L'augmentation cette année n'est pas due à de nouveaux investissements mais à une meilleure couverture de la donnée.

PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE EN GESTION DIRECTE (ENTREPRISES ET SOUVERAINS) - APICIL ÉPARGNE RETRAITE

| Encours concernés | Méthodologie part verte            | Méthodologie part brune | Sources   | Objectifs                   | 2023 | 2022  | 2021 (date de début des objectifs) |
|-------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------|-----------------------------|------|-------|------------------------------------|
| 63 %              | % d'obligations vertes et durables | /                       | Bloomberg | 10 % des encours à fin 2025 | 11 % | 9,1 % | ND                                 |

PORTEFEUILLES SOUVERAINS EN GESTION DIRECTE ET INDIRECTE – APICIL ÉPARGNE RETRAITE

| Encours concernés | Méthodologie part verte                                              | Méthodologie part brune                                                   | Sources             | Objectifs             | 2023                                                                                     | 2022      | 2021 (date de début des objectifs)                                                       |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 37 %              | % du mix énergétique <sup>(12)</sup> issu des énergies renouvelables | % du mix énergétique issu des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) | ourworldin-data.org | 0 % de charbon à 2040 | - Part verte : 18 %<br>- Part décarbonée : 12 %<br>- Part brune : 70 %, dont charbon 5 % | Idem 2021 | - Part verte : 17 %<br>- Part décarbonée : 14 %<br>- Part brune : 69 %, dont charbon 4 % |

(12) Calculé selon la consommation primaire d'énergie par pays sur l'année 2022 pour les résultats 2023. Indicateur calculé au niveau Groupe uniquement.

2.7 Stratégie d’alignement avec les objectifs liés à la biodiversité

Tout comme l’urgence climatique, l’effondrement de la biodiversité – la diversité biologique des espèces et des écosystèmes - ne peut plus être ignoré. Indispensable à la qualité de vie et à notre bonne santé (alimentation, accès à l’eau, résistance aux maladies), APICIL a le devoir en tant que groupe de protection sociale de contribuer à sa protection et restauration.

En amont de la COP 15 sur la biodiversité fin 2022, APICIL a souhaité renforcer son engagement pour la lutte contre l’érosion de la biodiversité et signe le [COP15 PRIVATE FINANCIAL SECTOR STATEMENT](#). Cette déclaration engage l’institution à adapter ses activités d’investissements, et appelait à l’adoption d’un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité.

2.7.1 ALIGNEMENT AVEC LES CIBLES INTERNATIONALES

LISTE DES 23 CIBLES ADOPTÉES À LA COP15 KUNMING-MONTREAL POUR 2030 EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

| Description |                                                                                                                                                   | APICIL                                                                                             |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cible 1     | Réduire la perte de zones importantes pour la biodiversité à presque zéro en respectant les droits des communautés locales.                       | Exclusions des producteurs et distributeurs (grossistes) d’huile de palme (déforestation) et OGM   |
| Cible 2     | Restaurer efficacement au moins 30 % des zones dégradées.                                                                                         |                                                                                                    |
| Cible 3     | Protéger au moins 30 % des terres et des mers.                                                                                                    | Investissement à impact (Printemps des Terres, Sociétés Forestière)                                |
| Cible 4     | Stopper l’extinction des espèces menacées et favoriser leur rétablissement.                                                                       |                                                                                                    |
| Cible 5     | Veiller à ce que l’utilisation, la récolte et le commerce des espèces sauvages soient durables, sûrs et légaux.                                   |                                                                                                    |
| Cible 6     | Réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes et diminuer leur taux d’introduction.                                                     |                                                                                                    |
| Cible 7     | Réduire les risques de pollution de toutes sources (pesticides et produits chimiques dangereux), et travailler à éliminer la pollution plastique. | Exclusion des producteurs et distributeurs (grossistes) d’OGM                                      |
| Cible 8     | Réduire l’impact du changement climatique et augmenter sa résilience grâce à des actions d’atténuation et d’adaptation.                           | Volet climat de la politique ISR (cf page 25)                                                      |
| Cible 9     | Assurer une gestion durable des espèces sauvages pour offrir des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux personnes dépendantes.    |                                                                                                    |
| Cible 10    | Gérer de manière durable les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières.                                                             | Investissement à impact (Printemps des Terres, Sociétés Forestières)                               |
| Cible 11    | Restaurer et maintenir les contributions de la nature aux populations, y compris les services écosystémiques.                                     | Investissement à impact et exclusion sectorielle                                                   |
| Cible 12    | Accroître les espaces verts et bleus dans les zones urbaines pour la biodiversité et le bien-être humain.                                         |                                                                                                    |
| Cible 13    | Assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles.    |                                                                                                    |
| Cible 14    | Intégrer la biodiversité dans les politiques, réglementations et processus de développement à tous les niveaux.                                   | Intégré à la politique ISR et prise en compte dans les évaluations environnementales des émetteurs |
| Cible 15    | Encourager les entreprises à évaluer et divulguer leurs impacts sur la biodiversité et à promouvoir des modes de consommation durables.           | Membre du Carbon Disclosure Project (CDP) qui œuvre à la transparence environnementale             |
| Cible 16    | Encourager des choix de consommation durables et réduire l’empreinte écologique de manière équitable.                                             |                                                                                                    |
| Cible 17    | Renforcer les mesures de biosécurité conformément à la Convention sur la Diversité Biologique.                                                    |                                                                                                    |

LISTE DES 23 CIBLES ADOPTÉES À LA COP15 KUNMING-MONTREAL POUR 2030 EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ (suite)

| Description |                                                                                                                              | APICIL                                                                                                                                                               |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cible 18    | Identifier et supprimer progressivement les subventions néfastes à la biodiversité.                                          | Objectif d’une part brune <1 %                                                                                                                                       |
| Cible 19    | Augmenter le financement de la biodiversité, en mobilisant des fonds pour la protection de la biodiversité.                  | Atteindre 10 % d’obligations vertes et durables dans la poche obligatoire à fin 2025 et investir au moins 9 M€ pour des forêts durables et la restauration des sols. |
| Cible 20    | Renforcer le développement des capacités et l’accès aux technologies dans les pays en développement.                         |                                                                                                                                                                      |
| Cible 21    | Assurer l’accessibilité des meilleures données tout en respectant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. |                                                                                                                                                                      |
| Cible 22    | Assurer une représentation inclusive dans la prise de décisions sur la biodiversité.                                         |                                                                                                                                                                      |
| Cible 23    | Promouvoir l’égalité des sexes dans la mise en œuvre du cadre.                                                               |                                                                                                                                                                      |

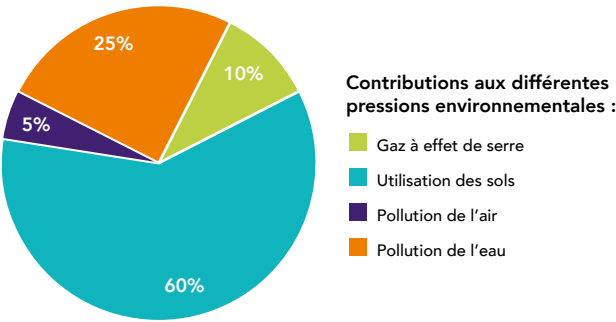
2.7.2 IMPACT ET DÉPENDANCES

APICIL a retenu le prestataire Iceberg Data Lab afin de calculer l’empreinte (ou pression) environnementale de ses portefeuilles ainsi que la dépendance de ceux-ci aux services écosystémiques<sup>(13)</sup> qu’offre la biodiversité.

L’indicateur utilisé pour mesurer cette pression est le Corporate Biodiversity Footprint (CBF). La mesure permet de quantifier l’impact des activités économiques sur la biodiversité sur les 3 scopes, exprimée en km².MSA, soit l’impact des financements sur la moyenne des espèces propres à un écosystème non perturbé (MSA)<sup>(14)</sup>. Un résultat à 0 est équivalent à une pression environnementale nulle.

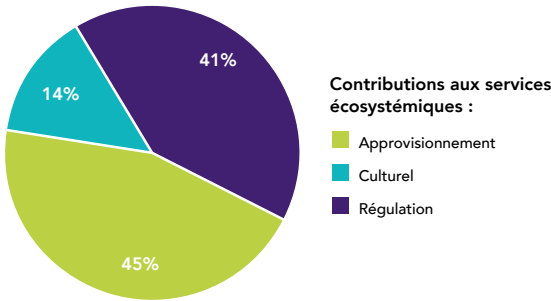


En 2023, il est mesuré une perte de -0,08 km².MSA par M€ de capital employé par les entreprises en portefeuille, calculé sur le périmètre des actions et obligations d’entreprises gérées en direct et indirectement (soit 44 % des encours), avec un taux de couverture de 52 %.



L’utilisation des sols constitue une part importante et représente 60 % de l’impact. Le secteur principalement en cause est la consommation de base. Concernant la pollution de l’eau, le principal responsable est le secteur de l’industrie.

À ce stade, les données fournies ne sont aujourd’hui pas suffisamment stables pour prendre des engagements de réduction sur l’empreinte biodiversité. Toutefois, APICIL Épargne Retraite s’engage à suivre l’évolution de cette métrique de manière trimestrielle en se concentrant sur les analyses des entreprises ayant le plus d’impact négatif.

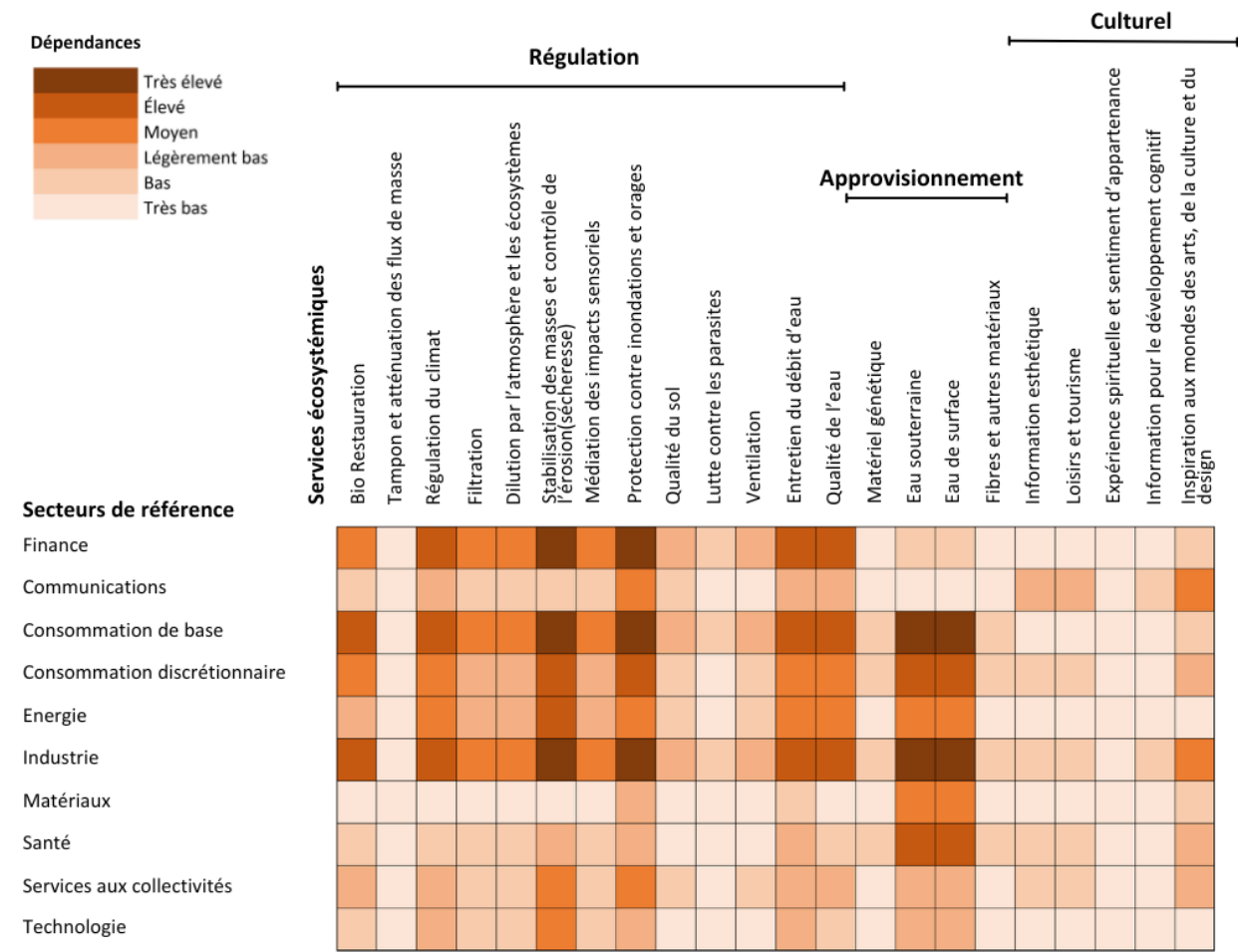


Concernant la dépendance, elle est mesurée au travers ce que l’on appelle les « services écosystémiques », c’est-à-dire les services rendus gratuitement par la biodiversité et permettant le bon fonctionnement des entreprises. Ces services sont regroupés en trois catégories : approvisionnement, régulation et culturel. Les dépendances sont mesurées par le prestataire uniquement sur le scope 1. Le portefeuille APICIL Épargne Retraite est ainsi principalement dépendant au service d’approvisionnement (particulièrement en eau) et de régulation (notamment relative à une couverture végétale efficace).

(13) Services gratuits procurés par la nature et indispensables au fonctionnement de la société (alimentation, dépollution, approvisionnement en matière première...)  
(14) Mean Species Abundance



GRILLE DE DÉPENDANCE GROUPE



Au regard de cette grille résumant la dépendance des investissements aux services écosystémiques par secteur, deux grandes catégories de services sont identifiées :

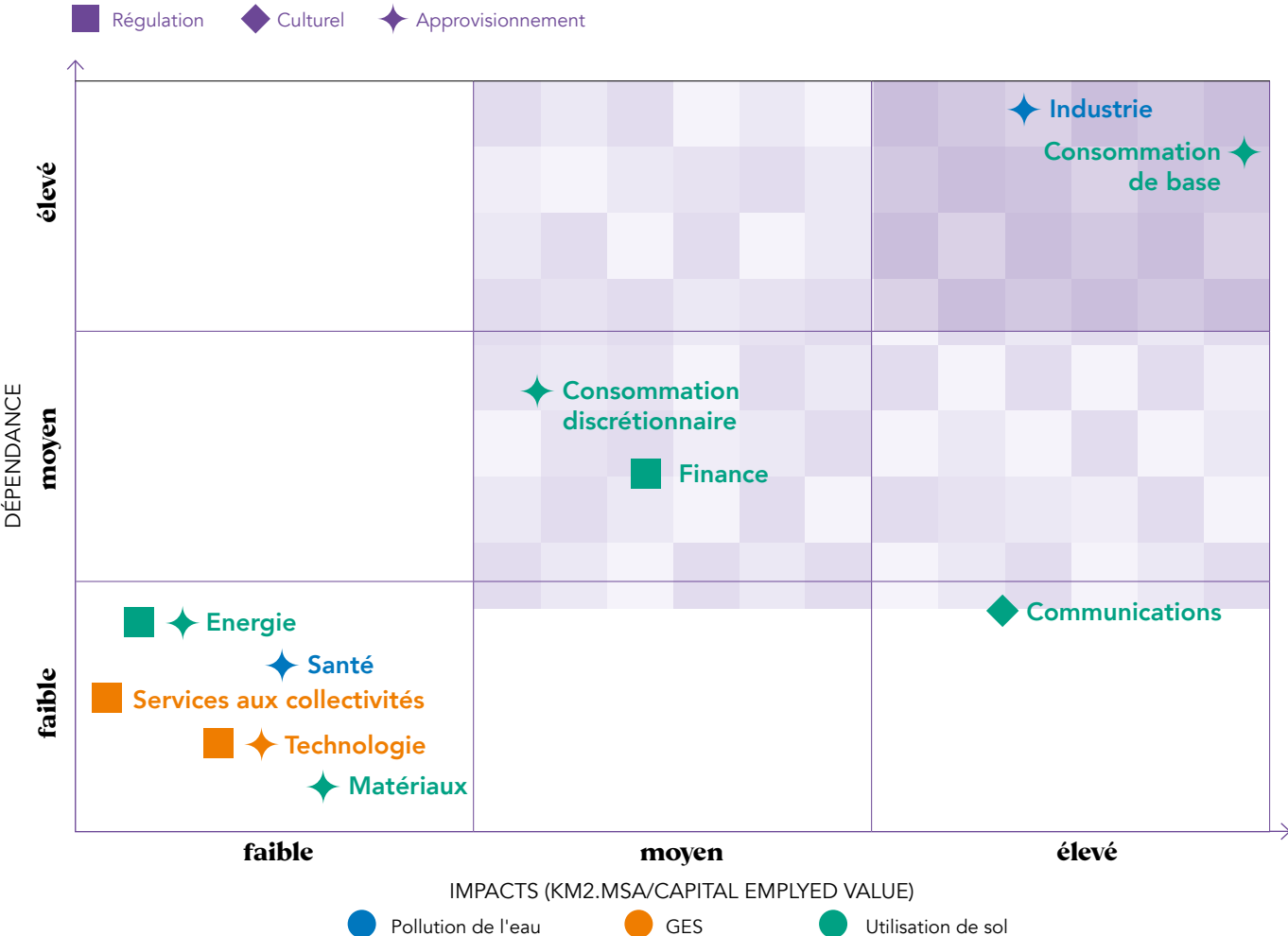
■ **Couverture végétale**

Une végétation naturelle et plantée permet une protection contre les aléas naturels, dont les inondations et les orages, et limite les dégâts de ceux-ci sur les infrastructures. Elle permet également de limiter l'érosion des sols et stabilise les écosystèmes.

■ **Approvisionnement en eau**

Un cycle de l'eau régulier est indispensable aux recharges des ressources et permet aux entreprises très demandeuses en eau (minière, pharmaceutique, alimentaire...) d'assurer leur approvisionnement de manière responsable.

MATRICE DE MATÉRIALITÉ PAR SECTEUR GROUPE



**Stratégie d'alignement**

À la suite de ces premières analyses, le Groupe souhaite agir dans un premier temps en faveur des services écosystémiques relatifs à la couverture végétale, en luttant contre la déforestation et en favorisant la protection des écosystèmes du sol :

- Nouvelle exclusion sectorielle ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) d'huile de palme, ce secteur entraînant de graves conséquences sur la faune, la flore, et sur les communautés locales à cause des déforestations massives.
- Nouvelle exclusion sectorielle ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) d'Organismes Génétiquement Modifiés, ce secteur étant intimement lié à l'utilisation de pesticides et herbicides dégradant les sols.

- Investissements réguliers dans la gestion de forêts durables et dans la restauration des sols en France, avec 2M€ supplémentaires investis en 2023 au niveau Groupe (soit 4M€ depuis 2022).
- Signature du CDP permettant l'accès à des analyses biodiversités poussées (dont informations et scores dédiés à la gestion des risques liés à la forêt et l'eau) et soutenant leurs actions de dialogue engagé avec les entreprises.
- Suivi trimestriel des émetteurs corporate ayant un fort impact environnemental négatif.
- Suivi des émetteurs souverains et de leur signature de la Convention sur la diversité biologique de 1992. À ce jour, la totalité de ces émetteurs en portefeuille est signataire.

2.8 Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

2.8.1 GESTION DES RISQUES LIÉS À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Depuis 2022, des indicateurs ESG sont mensuellement présentés lors du comité de gestion des risques d’investissement regroupant la direction des risques et la direction des investissements :

- Notes ESG moyennes Groupe et par entité
- Taux de couverture de l’analyse ESG
- Fortes dégradations extra-financières des émetteurs
- Indicateurs climat
- Veille réglementaire

Aussi, les risques de durabilité (stratégiques, opérationnels, financiers...) sont intégrés depuis 2022 aux cartographies de risques du Groupe et présentés dans les rapports ORSA. Ces risques sont revus annuellement.

2.8.2 INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ DANS LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES FINANCIERS

Les risques de durabilité, pouvant dégrader l’aspect financier des portefeuilles notamment à cause du réchauffement climatique (risques physiques et risques de transition) **sont intégrés à la cartographie des risques financiers pour l’année 2023**, mise à jour chaque année. Celle-ci correspond à une vision instantanée des risques financiers auxquels sont exposés les entités et le Groupe dans sa consolidation. Les risques financiers liés à la durabilité ont été mesurés sur la partie actions et obligations d’entreprises gérées en direct (soit 35 % du portefeuille APICIL Épargne Retraite).

À chaque risque est attribué une probabilité d’occurrence et un impact.

TROIS RISQUES DE DURABILITÉ ONT ÉTÉ PRIS EN CONSIDÉRATION EN 2023 :

UNE TRANSITION DÉSORDONNÉE VERS 2°C

Impact du dérèglement climatique sur les fonds propres, dans un scénario 2°C désordonné. Dans ce scénario, la hausse de la température moyenne du globe serait limitée à 2°C en 2100 mais avec un manque de progressivité dans la mise en place du cadre réglementaire permettant d’y parvenir.

➤ Considérée peu probable, cette transition aurait un fort impact financier si elle se réalise. L’impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) de ce risque sur les fonds propres a été mesuré à **22,8 % au niveau Groupe, et 23,6 % pour APICIL Épargne Retraite.**

UNE MOINDRE TRANSITION À 3°C

Impact du dérèglement climatique sur les fonds propres dans un scénario globalement marqué par une faible action climatique des gouvernements (respect des politiques actuelles sans renforcement), où la hausse de la température moyenne du globe atteindra 3°C en 2100.

➤ Considérée probable mais avec un impact financier plus faible qu’une transition plus forte, elle aurait un impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) sur les fonds propres de **12,3 % au niveau Groupe, et 11,9 % pour APICIL Épargne Retraite.**

| Secteur impactant la VaR Climat        | Impact sur le résultat Groupe |
|----------------------------------------|-------------------------------|
| Activités financières et d’assurance   | 74 %                          |
| Industries extractives                 | 5,6 %                         |
| Production et distribution énergétique | 4,9 %                         |
| Industrie manufacturière               | 4,4 %                         |
| Autres                                 | 11,1 %                        |

Début 2023, une nouvelle méthodologie a été mise en œuvre pour le modèle VaR de transition climatique pour les scénarios REMIND (NGFS), introduisant des trajectoires de scénarios climatiques et davantage de données de scénarios.

UN RISQUE DE CONTROVERSE MAJEURE SUR PLUSIEURS DES ACTIFS

Application d’un choc en ligne à ligne dont l’amplitude est en fonction du niveau de controverse fournie par MSCI et de la note pour le pilier E, S et G de l’émetteur. Le choc est estimé selon des variations historiques qu’a connues le portefeuille suite à des controverses sur certaines entreprises. L’impact global au niveau de l’entité est calculé en considérant que la corrélation entre 2 émetteurs distincts est nulle.

➤ Considéré peu probable grâce à la diversification des portefeuilles, l’impact net (après absorption via la participation aux bénéfices) de ce risque sur les fonds propres a été mesuré à **2,8 % au niveau Groupe, et 2,0 % pour APICIL Épargne Retraite.**

**L’impact le plus important serait ainsi dans le cas où une transition volontariste et soudaine permettant de limiter le réchauffement à 2°C serait mise en place, venant mettre une pression sur les entreprises pour changer leurs pratiques et pénaliser les entreprises trop polluantes. Ce risque a été catégorisé comme l’un des risques financiers majeurs pour le Groupe en 2023.**

De manière générale la politique ISR ainsi que la diversification de ses portefeuilles permet de tendre à l’atténuation des risques de durabilité.

Précisions méthodologiques

Les risques de transition sont calculés grâce à la Value at Risk (VaR) climat de MSCI. Le prestataire propose différents types de scénarios et APICIL a fait le choix d’utiliser deux scénarios Remind (NGFS) :

- 2°C désordonnée : risque de transition élevé en raison de politiques retardées. Le prix du carbone connaîtrait une très forte évolution brutale entre 2030 et 2050 afin d’atteindre la neutralité carbone en 2060 après un pic des émissions en 2030.
- 3°C : une stabilité des émissions serait atteinte en 2025 mais sans réduction par la suite (la neutralité carbone n’est pas atteinte), le prix du carbone n’augmente pas de manière conséquente.

Ces scénarios ont été créés par, et pour, des acteurs financiers (banques centrales et superviseurs) et faisant aujourd’hui référence, notamment grâce à l’utilisation de plusieurs modèles macro-économiques le rendant très complet.

Une fois les scénarios validés, MSCI fournit des premiers résultats couvrant environ 80 % des entreprises liquides. Afin d’augmenter ce taux de couverture, une extrapolation des données est effectuée en interne en mesurant une moyenne de l’impact par code NACE, affectée ensuite aux entreprises du même code NACE non couvert par MSCI. Aussi, l’impact de la VaR est ajusté en fonction de la durée des titres obligataires. Un titre avec une durée plus longue sera plus à risque qu’un titre avec une durée plus courte.

Plus de détails sur la VaR climat de MSCI dans l’annexe méthodologique.

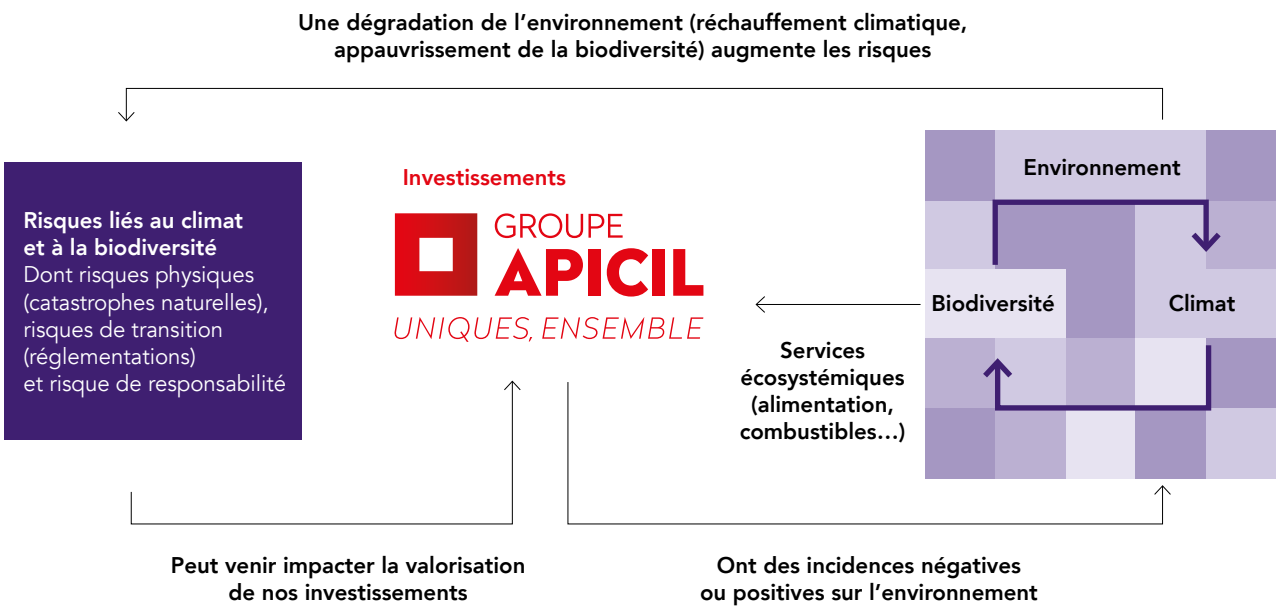
Risques liés à la biodiversité

Comme les risques liés au climat, de nombreux risques relatifs à l’érosion de la biodiversité doivent être considérés :

- Risques réglementaires avec l’accroissement des exigences (ex : réglementation européenne récente sur la déforestation pouvant engendrer des amendes)
- Risques opérationnels pouvant ralentir une activité (en lien avec les dépendances aux services écosystémiques comme évoqué en page 30, ex : assèchement d’un fleuve ou de nappes phréatiques)
- Risques physiques et perturbation des chaînes d’approvisionnement (ex : infrastructures faiblement protégées face aux catastrophes naturelles)
- Risques de réputation

Une analyse plus précise de ces risques sera effectuée afin de quantifier la conséquence de la dégradation environnementale sur les portefeuilles.

PRINCIPE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ



# 3 / ART. 4 du règlement SFDR



L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, ou incidences négatives.

On entend par les « principales incidences négatives » les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Cette déclaration vient compléter les informations présentées en première partie de ce rapport conformément à l'article 29 de la Loi Énergie Climat.

## 3.1 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Groupe APICIL prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements (hors UC) du Groupe APICIL intégrant APICIL Épargne, APICIL Épargne Retraite, APICIL Prévoyance, APICIL Mutuelle, A2VIP et One Life Succursale France.



La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

## 3.2 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Le Groupe suivra les 18 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et a choisi deux indicateurs optionnels.

La pollution atmosphérique, responsable de maladies et décès prématurés, est l'une des conséquences de la dégradation environnementale et impacte le métier d'assureur de personnes qu'est APICIL. À ce titre, un indicateur est choisi pour suivre ce type de pollution.

Aussi considérant sa Raison d'être, APICIL souhaite intégrer un indicateur social (diversité, inclusion, égalité...) dans le suivi des incidences négatives des portefeuilles au niveau des émetteurs souverains dont le poids est important.

Ainsi, en plus des indicateurs SFDR obligatoires, **APICIL choisit de communiquer sur deux indicateurs additionnels, l'un sur le périmètre entreprise et l'autre sur le périmètre souverain :**

- Tonnes de polluants atmosphériques par million d'euros investis (entreprises)
- Score moyen d'inégalité des revenus (souverains)

Les PAI 4, 7, 10, 11 et 14 sont calculés en fonction du portefeuille total, et non selon une poche en particulier.



INCIDENCES NÉGATIVES AU NIVEAU D'APICIL ÉPARGNE RETRAITE

3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité |                                                                                                  | Elément de mesure                                                                                                                                                                                                                                                                      | N                                                  | N-1                                              | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emissions de gaz à effet de serre                  | 1. Emissions de GES                                                                              | Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>                                                                                                                                                                                                                   | 9 369,22 tCO <sub>2</sub> e                        | 11 732,49 tCO <sub>2</sub> e                     | Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Suivi trimestriel des émissions carbone par portefeuille et entité. Objectif de maintien du scope 1 et 2, et diminution du scope 3<br><br>La diminution visible cette année est notamment due à la politique de réduction de l'exposition aux énergies fossiles.                                                                                                                   |
|                                                    |                                                                                                  | Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>                                                                                                                                                                                                                   | 2 620,24 tCO <sub>2</sub> e                        | 2 915,93 tCO <sub>2</sub> e                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                    |                                                                                                  | Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub>                                                                                                                                                                                                                   | 99 372,64 tCO <sub>2</sub> e                       | 114 050,01 tCO <sub>2</sub> e                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                    | 2. Empreinte carbone                                                                             | Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros investis                                                                                                                                                                                                | 401,88 tCO <sub>2</sub> e/M€ investi               | 446,8 tCO <sub>2</sub> e/M€ investi              | Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur et politique d'exclusion charbon et de certains hydrocarbures non conventionnels mis en œuvre. Suivi trimestriel avec objectif de faire passer cette part en dessous de la part liée à la transition énergétique (estimation alignement avec la taxonomie européenne). La diminution visible cette année est due à la politique de réduction de l'exposition aux énergies fossiles. |
|                                                    | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                               | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements                                                                                        | 627,99 tCO <sub>2</sub> e/M€ de chiffre d'affaires | 835 tCO <sub>2</sub> e/ M€ de chiffre d'affaires |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                    | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                   | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)                                                                                                                                                                                       | 2,24 %                                             | 2,13 %                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                    | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                              | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %) | 77,05 %                                            | 73,06 %                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Biodiversité                                       | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                      | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique                                                                                                                             | 0,17 GWh / M€ de chiffre d'affaires                | 0,30 GWh / M€ de chiffre d'affaires              | Non suivi actuellement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                    | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/ établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)                           | 0 %                                                | 0 %                                              | Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur ex-ante. Un suivi trimestriel est effectué ex-post des émetteurs ayant un fort impact environnemental.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Eau                                                | 8. Rejets dans l'eau                                                                             | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                                                   | ND                                                 | 114,51 t / M€ investi                            | Non suivi actuellement<br>En raison de l'indisponibilité de ces données sur la plateforme du prestataire cette année, celles-ci ne sont pas publiées.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Déchets                                            | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs                                          | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                     | 2,22 t /M€ investi                                 | 3,47 t / M€ investi <sup>(14)</sup>              | Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. La diminution cette année est due à la cession d'entreprises trop polluantes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Emissions                                          | <b>Indicateur optionnel</b><br>Émissions de polluants atmosphériques                             | Tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> de polluants atmosphériques, par million d'euros investi, en moyenne pondérée                                                                                                                                                                     | 5,35 tCO <sub>2</sub> / M€ investi                 | ND                                               | Politique d'exclusion charbon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

(14) La méthodologie de calcul de cet indicateur a été revue, modifiant la donnée N-1 par rapport à la publication de l'année dernière..

ND = NON DISPONIBLE

INCIDENCES NÉGATIVES AU NIVEAU D’APICIL ÉPARGNE RETRAITE (suite)

3.2.1 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIÉTÉS (suite)

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité |                                                                                                                                                                                                                                 | Elément de mesure                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | N       | N-1     | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les questions sociales et de personnel             | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales                                                                                      | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)                                                                                                                             | 0,07 %  | 0,11 %  | Prise en compte du respect des principes du Pacte mondiale dans les critères d'exclusion ex-ante des émetteurs. De même, une note controversée de 0/10 engendrera l'exclusion de l'émetteur. Cette diminution est due à la bonne application de la politique d'investissement responsable. |
|                                                    | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %) | 8,39 %  | 10,31 % | Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                    | 12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé                                                                                                                                                                    | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)                                                                                                                                                                              | 16,09 % | 13,68 % | Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur. Cette augmentation s'explique par une couverture d'entreprises plus importante cette année.                                                                                                                                 |
|                                                    | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance                                                                                                                                                                                   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres                                                                                                                                                                                                                                | 38,17 % | 39,95 % | Prise en compte dans l'analyse extra-financière de l'émetteur.                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                    | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)                                                                                                    | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)                                                                                                                                                                                                                                | 0 %     | 0 %     | Politique d'exclusion stricte sur les sociétés ayant un lien avec des armes controversées                                                                                                                                                                                                  |

3.2.2 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité |                                                                               | Elément de mesure                                                                                                                                                                                                                                         | N                                  | N-1                                  | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environnement                                      | 15. Intensité de GES                                                          | Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO <sub>2</sub> par millions d'euros de produits intérieur brut                                                                                                                        | 240 tCO <sub>2</sub> e / M€ de PIB | 236,3 tCO <sub>2</sub> e / M€ de PIB | Suivi annuel, objectif de maintien                                                                                                                                                                               |
| Social                                             | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales       | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)                                 | 0                                  | 0                                    | Prise en compte dans les critères d'exclusion avant achat d'un titre souverain                                                                                                                                   |
|                                                    |                                                                               | Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %) | 0                                  | 0                                    | Prise en compte dans les critères d'exclusion avant achat d'un titre souverain                                                                                                                                   |
|                                                    | <i>Indicateur optionnel</i><br>Score moyen en matière d'inégalités de revenus | Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée (y compris un indicateur quantitatif, expliqué dans la colonne prévue à cet effet)                                                                         | 31,71                              | 32,69                                | Ce score est basé sur le coefficient de GINI, celui-ci varie entre 0 (égalité parfaite) et 1 (inégalité extrême). Les inégalités sont prises en compte dans l'analyse extra-financière des émetteurs souverains. |

3.2.3 INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS

| Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité |                                                                              | Elément de mesure                                                                                                                                                 | N  | N-1 | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Combustibles fossiles                              | 17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers        | Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %) | ND | ND  | Non concerné                                                                             |
| Efficacité énergétique                             | 18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique | Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)                                                             | ND | ND  |                                                                                          |

3.3 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

En complément de sa politique ISR qui a vocation à intégrer l'analyse extra-financière sur l'ensemble des actifs gérés hors Unités de Compte (actions, obligations, OPC, capital-investissement, immobilier...), le Groupe APICIL priorise et communique sur les incidences négatives principales de ses portefeuilles sur les facteurs de durabilité. Pour faire cette priorisation, APICIL prend en compte :

- La constitution de son portefeuille,
- Ses priorités stratégiques,
- Les données disponibles sur la place.

Les encours des portefeuilles du Groupe APICIL étant principalement constitués d'obligations d'entreprises et souveraines, il se concentre dans un premier temps sur l'analyse et le suivi des émetteurs liquides, dont la donnée est plus facile d'accès. Le suivi de ces émetteurs intègre tous les aspects ESG au travers la notation extra-financière et se renforce sur le volet climat afin de répondre à l'urgence du dérèglement climatique.

|                                                                                                                                                | Partie consacrée dans ce rapport                                                                                                           | Complément d'information                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La date à laquelle l'organe de direction de l'acteur des marchés financiers a approuvé ces politiques                                          | « Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance » (page 14) | La politique d'investissement responsable et ses mises à jour, ainsi que les rapports annuels sont toujours validés par les conseils d'administration avant publication. Dernière validation de la politique ISR en novembre 2023. |
| La répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures organisationnelles |                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                    |
| Les méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs optionnels                                                                            |                                                                                                                                            | Prise en compte de la Raison d'être d'APICIL, son cœur de métier et de ses priorités stratégiques, notamment l'aspect social (diversité, inclusion, égalité...)                                                                    |
| Marge d'erreur associée aux méthodes ci-dessus                                                                                                 |                                                                                                                                            | Les données utilisées sont souvent estimées et peuvent ne pas refléter la réalité d'un impact.                                                                                                                                     |
| Source de données utilisées                                                                                                                    |                                                                                                                                            | MSCI                                                                                                                                                                                                                               |

3.4 Politique d'engagement

Toutes les informations sont disponibles dans la partie « Stratégie d'engagement et politique de vote » en page 16 de ce rapport.

3.5 Références aux normes internationales

|                                                                                              | Partie consacrée dans ce rapport                            | Complément d'information                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les indicateurs utilisés pour la prise en considération des principales incidences négatives | « Démarche ESG générale » (page 9)                          | Pour les émetteurs souverains, les critères d'exclusions sont normatifs, et s'appuie sur l'engagement des Etats à refuser certaines pratiques via la signature de conventions internationales (Bâle, Rio, Washington, Genève, respect du pacte mondial). Les conventions concernant les armes controversées sont obligatoires. |
| Les méthodes et les données utilisées pour mesurer le respect ou l'alignement                | « Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris » (page 25) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Scénario climatique prospectif utilisé                                                       | « Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris »           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |



# 4 / Annexe notes méthodologiques



MSCI est le prestataire principal d’APICIL sur les données ESG pour les émetteurs entreprises et souverains. Il lui fournit des notes ESG ainsi que les données climat (empreinte carbone, température des portefeuilles, taxonomie européenne...) et permet de filtrer les entreprises en fonction de leurs activités afin de respecter les politiques d’exclusions (alcool, tabac etc).

## MÉTHODOLOGIE D’ANALYSE ESG

Pour évaluer l'exposition des émetteurs aux risques et opportunités ESG et comment ceux-ci sont gérés, MSCI collecte des données à partir des sources suivantes :

- Données macroéconomiques au niveau sectoriel ou géographique provenant d'ensembles de données universitaires, gouvernementales et d'ONG.
- Publication des entreprises.
- Bases de données gouvernementales, médias, ONG et autres sources de parties prenantes.

Les entreprises sont invitées à participer à un processus formel de vérification des données utilisées lors de l'évaluation.

MSCI calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG sur la base d'une ventilation granulaire des activités de l'entreprise. Le prestataire analyse ensuite si l'entreprise a développé des stratégies solides dans la gestion de ces risques.

Ces enjeux clés diffèrent d'un secteur et d'une entreprise à l'autre. Pour obtenir la note ESG finale, la moyenne pondérée des notes de chaque enjeu clé est normalisée par rapport aux pairs sectoriels de l'entreprise. La note ESG a ainsi pour but d'être représentative dans sa propre industrie et non comme une note absolue.

Les controverses viennent impacter négativement la note ESG finale.



| PILLIERS      | Sous-thèmes                         | Enjeux clés                                                                                                                                                                                                |
|---------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ENVIRONNEMENT | Changement climatique               | - Emissions carbone de l'entreprise<br>- Empreinte carbone des produits<br>- Financement d'activités à impact environnemental<br>- Vulnérabilité au changement climatique                                  |
|               | Ressources naturelles               | - Stress hydrique<br>- Biodiversité et utilisation des sols<br>- Approvisionnement en matières premières                                                                                                   |
|               | Pollution et déchets                | - Emissions toxiques et traitement des déchets<br>- Emballage et déchets liés<br>- Déchets électroniques                                                                                                   |
|               | Opportunités environnementales      | - Opportunités dans les technologies vertes<br>- Opportunités dans les constructions vertes<br>- Opportunités dans les énergies renouvelables                                                              |
| SOCIAL        | Capital humain                      | - Gestion du personnel<br>- Santé et sécurité<br>- Développement du capital humain<br>- Condition de travail au sein des chaînes d'approvisionnement                                                       |
|               | Fiabilité du produit                | - Sécurité et qualité des produits<br>- Sécurité des produits chimiques<br>- Protection des consommateurs<br>- Protection des données<br>- Investissement responsable<br>- Santé et risques démographiques |
|               | Parties prenantes                   | - Approvisionnement controversé<br>- Relations avec la société civile                                                                                                                                      |
|               | Opportunités dans le domaine social | - Facilitation d'accès à la communication<br>- Facilitation d'accès à la finance<br>- Facilitation d'accès aux soins<br>- Alimentation et santé                                                            |
| GOUVERNANCE   | Gouvernance de l'entreprise         | - Conseil d'administration<br>- Politique de Rémunération<br>- Actionnariat                                                                                                                                |
|               | Pratique des affaires               | - Ethique des affaires<br>- Transparence fiscale                                                                                                                                                           |

CONTROVERSE

MSCI mesure le risque de réputation des entreprises sur la base de leur implication réelle ou présumée dans une controverse, c’est-à-dire un évènement ou une activité ayant un impact sociétal négatif dénoncé par une partie prenante (médias, organisations non gouvernementales, société civile...). Cette controverse peut être liée à différents thèmes sur les trois piliers E, S ou G.

MSCI dispose d'une équipe d'analystes dédiée qui identifie et évalue quotidiennement la gravité des cas de controverse. L'équipe examine les allégations signalées et applique une notation cohérente en fonction de la gravité de l'impact, du rôle présumé de l'entreprise et du statut de chaque cas. Une controverse sera considérée résolue si l'entreprise a rectifié la situation et dûment répondu aux attentes des parties prenantes.

MATRICE DES SCORES DE CONTROVERSES SELON MSCI

| Gravité     | Implication de l'entreprise | Statut de la controverse |                       |         |
|-------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------|---------|
|             |                             | En cours                 | Partiellement résolue | Résolue |
| TRÈS SÉVÈRE | Directe                     | 0                        | 1                     | 2       |
| TRÈS SÉVÈRE | Indirecte                   | 1                        | 2                     | 3       |
| SÉVÈRE      | Directe                     | 1                        | 2                     | 3       |
| SÉVÈRE      | Indirecte                   | 2                        | 3                     | 4       |
| MOYENNE     | Directe                     | 4                        | 5                     | 6       |
| MOYENNE     | Indirecte                   | 5                        | 6                     | 7       |
| MINEURE     | Directe                     | 6                        | 7                     | 8       |
| MINEURE     | Indirecte                   | 7                        | 8                     | 9       |

Pour rappel, APICIL a fait le choix dès 2019 d'exclure de ses investissements les entreprises dont le score de controverse est égal à zéro. À noter que la matrice de score de MSCI a évolué courant juin 2022, venant rendre moins restrictif notre politique d'investissement. En effet avant juin 2022, une controverse très grave était toujours notée zéro même si celle-ci était résolue, alors qu'elle peut désormais être noté jusqu'à 3/10.

DONNÉES REPORTÉES OU ESTIMÉES PAR MSCI SUR LES ENCOURS A FIN 2022 PAR INDICATEUR

| Indicateurs                                                 | Données publiées | Données estimées |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Chiffre d'affaires lié au tabac                             | <10 %            | >90 %            |
| Chiffre d'affaires lié à l'alcool                           | 0 %              | 100 %            |
| Chiffre d'affaires lié aux hydrocarbures non conventionnels | NA               | NA               |
| Données charbon (dont données Urgewald)                     | 100 %            | 0 %              |
| Scopes 1 et 2                                               | 87 %             | 13 %             |
| Scope 3                                                     | 14 %             | 86 %             |

MÉTRIQUES CARBONE

- **Intensité carbone pondérée – périmètre entreprises**

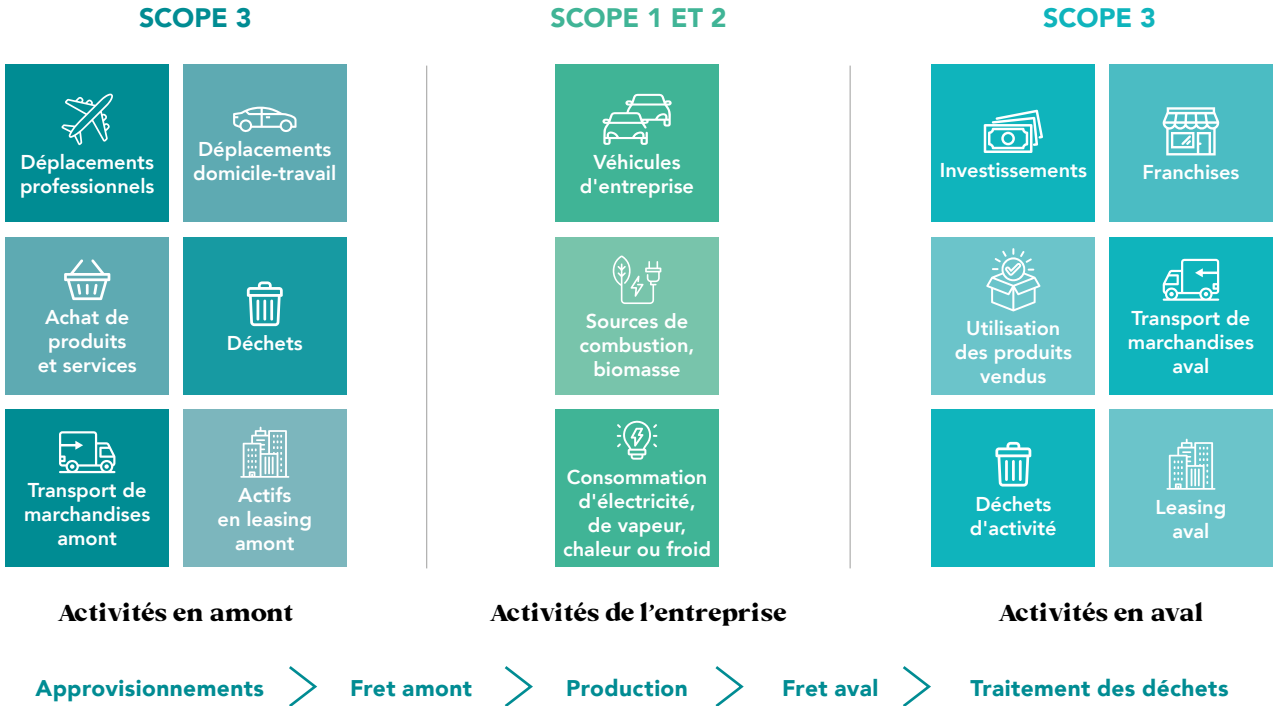
L'intensité carbone est calculée selon les émissions carbone des entreprises en portefeuille divisées par leur chiffre d'affaires respectif. Elle est ensuite repondérée en fonction du poids de chaque entreprise dans le portefeuille. Cette métrique met en exergue l'exposition du portefeuille aux entreprises plus émettrices que leurs pairs et donc moins efficaces opérationnellement d'un point de vue des émissions carbone.
- **Empreinte carbone – périmètre entreprises**

Cette métrique permet de se comparer plus facilement aux pairs sectoriels et représente davantage la responsabilité de l'investisseur. Les émissions carbonées du portefeuille sont reproportionnées

selon la part de détention (calculer selon l'EVIC) dans les entreprises, puis divisées par le montant total d'actifs sous gestion du portefeuille. L'EVIC n'étant pas toujours disponible au sein du prestataire de données extra-financières, le taux de couverture de cette métrique sera à améliorer dans le temps pour se rapprocher de celle de l'intensité carbone.

■ **Intensité carbone - périmètre souverains**

Cette métrique est calculée selon les émissions carbone par M€ de PIB des souverains, repondérée ensuite selon le poids de chaque pays dans le portefeuille. Les bons résultats de l'intensité carbone du portefeuille souverain, s'explique par une prépondérance de pays européens. Toutefois, ces résultats prennent seulement en compte les actifs détenus en direct à ce stade.



TEMPÉRATURE DES PORTEFEUILLES

L'augmentation de température implicite (ITR) est un indicateur calculé par MSCI qui permet de mesurer l'alignement des sociétés/portefeuilles avec les objectifs mondiaux de température, exprimés en degrés Celsius.

Cet indicateur se base sur le concept de « budget carbone », c'est-à-dire la quantité de carbone que le monde peut émettre afin que le réchauffement climatique ne dépasse pas 2°C d'ici 2100 par rapport au niveau préindustriel (1850). Ce budget carbone est basé sur les orientations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Par correspondance avec ces orientations, MSCI calcule le « budget carbone » de chaque entreprise, c'est à dire la quantité d'émissions que celle-ci pourra émettre sur les trois scopes. En fonction de leurs émissions passées, les objectifs de réduction déclarés et émissions projetées, le modèle calcule si l'entreprise sera « en dessous » de son budget ou « au-dessus ».

L'ITR consiste ensuite à extrapoler l'augmentation implicite de la température mondiale (à l'horizon 2100) comme si l'ensemble de l'économie dépassait son budget de la même manière que cette entreprise. Pour cela, chaque gigatonne de CO2eq est associée à un facteur de réchauffement, toujours en ligne avec les analyses du GIEC.

VALUE AT RISK CLIMAT - VAR CLIMAT

Telle que calculée par MSCI, la VaR climatique d'une entreprise, dans un scénario donné, est la valeur actuelle des impacts du coût du risque de transition et du risque physique dans ce scénario, divisée par la valeur de marché actuelle de l'entreprise :

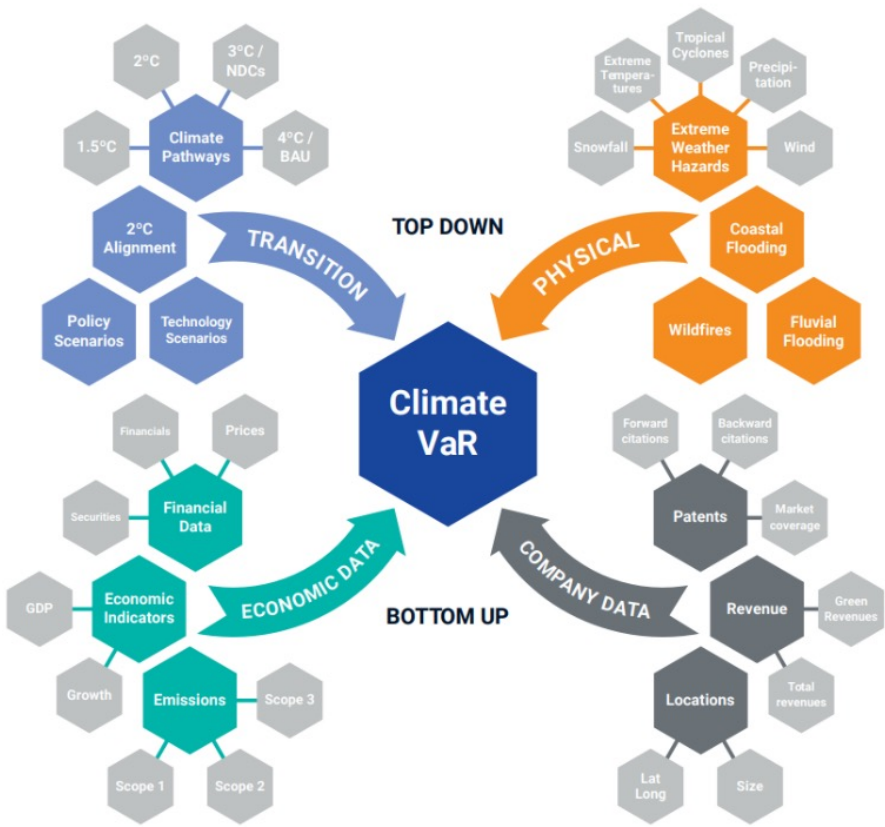
$$\text{Climate VaR}_{\text{Company}} = \frac{\text{PV of cost impacts}}{\text{Enterprise market value}}$$

Pour les risques de transition, une modélisation détaillée est effectuée pour les 15 premières années selon différentes variables. Au-delà des 15 premières années, les coûts de transition sont estimés en fonction de la précédente modélisation.

Pour les risques physiques, les coûts sont calculés par année, pour chaque site, chaque danger et chaque scénario climatique.

Le coût total estimé jusqu'à 2080 (physique + transition) est ensuite annualisé et divisé par la valeur actuelle de l'entreprise.

Les limites de cette méthodologie est principalement la non prise en compte du souverain qui rend l'analyse du portefeuille partielle, ainsi qu'un risque physique qui n'est pas lié précisément à un scénario donné.



Source schéma : MSCI



**Nous sommes là pour vous.  
À chaque instant.  
En toutes circonstances.  
Pour tous, et pour chacun.**

**Pour protéger la santé de Lucie,**  
cliente depuis 2010, tout au long de sa vie.  
Dans les bons moments comme dans les moins bons.

**Pour donner à Damien,**  
1<sup>er</sup> skipper handisport à avoir terminé le Vendée Globe,  
les moyens d'accomplir ses rêves. Et de relever de nouveaux défis.

**Pour accompagner les projets financiers de Mina,**  
notre jeune entrepreneuse qui construit son avenir.

**Pour préparer la retraite de Mehdi**  
et lui permettre de la vivre en toute sérénité.

« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie » :  
c'est notre raison d'être en tant qu'acteur de la protection sociale.

Notre modèle de gouvernance paritaire et mutualiste contribue à porter  
cette ambition, tout comme l'attention et la proximité dont Nicole,  
Christophe, Fati et nos 2 200 collaborateurs font preuve au quotidien auprès  
de nos 1,8 million de clients. Fiers de leur engagement, nous soutenons  
leur montée en compétences et leurs initiatives professionnelles.

Ensemble, nous nous mobilisons pour une évolution positive de la société.  
Une transformation inclusive vers un monde qui ne laisse personne  
sur le bord du chemin. Un monde où tout le monde a sa place.

Et ce, quels que soient son identité, son parcours, ses aspirations.

Nous sommes tous différents, et nos différences nous réunissent.  
Mieux, elles nous réussissent.

**Nous sommes tous uniques, ensemble.**

**APICIL Transverse** Association  
de moyens du Groupe APICIL régie par  
la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, enregistrée sous  
le n° SIREN 417 591 971, ayant son siège  
social au 51 boulevard Vivier Merle  
69003 Lyon

**GRESHAM Banque** Société Anonyme  
à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 8997634€ immatriculée au  
RCS de Paris sous le numéro 341911576,  
N°14.120, dont le siège social est situé  
20 rue de la Baume - CS 10020 -  
75383 Paris Cedex 08. Établissement  
de Crédit 14.120 soumis au contrôle  
de l'ACPR, 4 place de Budapest -  
CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

**APICIL Asset Management S.A.**  
au capital de 8058100€ - RCS Paris 343  
104 949 - Société de Gestion  
de Portefeuille - Agrément AMF  
n° GP 98038 Siège social:  
20 rue de la Baume - CS 10020  
75383 Paris CEDEX 08

Communication publicitaire à caractère  
non contractuel IN24/FCR0037 - 06/2024  
Réalisation : Com'on Blue  
Crédits : Istock (Kerkez, Ronstik) APICIL,  
François Lapointe, Iceberg Lab, MSCI,  
Climate Action 100+, IIRC, Advance, PRI

GROUPE APICIL  
51 Boulevard Marius Vivier-Merle  
69003 Lyon

[groupe-apicil.com](https://groupe-apicil.com)

 **GROUPE  
APICIL**  
UNIKES, ENSEMBLE